

- 1 Cour pénale internationale
- 2 Chambre de première instance VI
- 3 Situation en République centrafricaine II
- 4 Affaire *Le Procureur c. Mahamat Said Abdel Kani* — n° ICC-01/14-01/21
- 5 Juge Miatta Maria Samba, Président — Juge María del Socorro Flores Liera — Juge
- 6 Sergio Gerardo Ugalde Godínez
- 7 Procès — Salle d'audience n° 3
- 8 Mercredi 9 novembre 2022
- 9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 33*)
- 10 M. L'HUISSIER : [09:33:40] Veuillez vous lever.
- 11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
- 12 Veuillez vous asseoir.
- 13 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
- 14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-1167 (*sous serment*)
- 15 (*Le témoin s'exprimera en sango*)
- 16 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:34:12] Bonjour à toutes et à
- 17 tous.
- 18 Madame la greffière d'audience, veuillez appeler l'affaire, s'il vous plaît.
- 19 Merci.
- 20 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:34:23] Bonjour, Madame la Présidente,
- 21 Madame et Monsieur les... le juge.
- 22 Situation en République centrafricaine II, dans l'affaire *Le Procureur c. Mahamat Said*
- 23 *Abdel Kani*. Référence ICC-01/14-01/21. Et nous sommes en audience publique.
- 24 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:34:38] Merci beaucoup,
- 25 Madame la greffière.
- 26 Je demanderai aux parties de bien vouloir se présenter en commençant par
- 27 l'Accusation.
- 28 M<sup>me</sup> MAKWAIA (interprétation) : [09:34:52] Bonjour, Madame la Présidente,

- 1 Madame, Monsieur le juge.
- 2 \*Le Bureau du Procureur est représenté par Holo Makwaia, premier substitut du
- 3 Procureur; Leonie von Braun, substitut du Procureur, moi-même, Yuichiro Omori,
- 4 substitut du Procureur associé. Merci.
- 5 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:35:00] Très bien.
- 6 Pour les victimes, s'il vous plaît.
- 7 M<sup>me</sup> BEDOUCHA (interprétation) : [09:35:07] Adeline Bedoucha pour le Bureau du
- 8 conseil public pour les victimes.
- 9 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:35:10] Merci.
- 10 Et pour la Défense ?
- 11 Maître Naouri, s'il vous plaît.
- 12 M<sup>e</sup> NAOURI : [09:35:15] Merci. Bonjour, Madame le Président.
- 13 À côté de moi, M<sup>e</sup> Jacobs et Simon Appriou et derrière moi Capucine Banet. Et quant
- 14 à moi, je suis Jennifer Naouri, conseil principal.
- 15 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:35:32] Merci beaucoup,
- 16 Maître Naouri.
- 17 Conseil au titre de la règle 74.
- 18 M<sup>e</sup> BURUMA (interprétation) : [09:35:40] Bonjour, Madame la Présidente, Madame,
- 19 Monsieur le juge, en tant que conseiller juridique pour le témoin, Tamara \*Buruma...
- 20 Buruma.
- 21 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:35:45] Merci beaucoup.
- 22 Et pour le compte rendu d'audience, je note également que M. Said est présent dans
- 23 la salle d'audience.
- 24 Bonjour, Monsieur Said.
- 25 M. SAID : [09:35:56] Oui, bonjour Madame la juge Présidente.
- 26 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:36:02] Bonjour Monsieur le
- 27 témoin.
- 28 J'espère que vous vous êtes bien reposé.

1 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:36:17] Bonjour Madame. Je me suis bien reposé.

2 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:36:23] Eh bien, nous allons  
3 poursuivre votre témoignage ce matin.

4 Le Procureur va vous poser des questions et nous vous remercions de votre  
5 coopération, hier, et nous espérons avoir la même coopération aujourd'hui.

6 Je voudrais vous rappeler que vous êtes toujours sous serment, à savoir de dire la  
7 vérité.

8 Et donc, Madame le Procureur, je vous donne la parole pour commencer votre  
9 interrogatoire principal de ce témoin.

10 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [09:36:55] Merci beaucoup, Madame la Présidente.

11 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)

12 PAR M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [09:37:10]

13 Q. [09:37:11] Bonjour, Monsieur le témoin. Et donc, en mon nom, je vous souhaite  
14 bonjour.

15 Avant de commencer, nous sommes toujours en audience publique, mais nous  
16 pouvons certainement demander de passer à huis clos partiel.

17 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:37:23] Madame la greffière  
18 d'audience, pourrait-on passer en audience à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

19 (*Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 37*)

20 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:37:38] Nous sommes en audience à huis  
21 clos partiel, Madame la Présidente.

22 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:37:42] Merci.

23 Madame le Procureur, vous avez la parole.

24 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [09:37:51]

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 Q. [09:45:06] Merci.

14 Est-ce que vous étiez rémunéré pour ce travail ?

15 R. [09:45:15] On n'était pas rémunérés (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 Q. [09:45:38] Et de quelle manière est-ce que vous assuriez votre subsistance ? Quels

18 étaient vos moyens de subsistance alors que vous étiez (Expurgé) à l'OCRB ?

19 R. [09:45:54] Je vous remercie.

20 À l'OCRB, on avait notre ration... ration de tous les jours, matin et soir.

21 Q. [09:46:20] Et de quelle manière ces rations étaient-elles organisées ? Qui les avait

22 organisées ?

23 R. [09:46:38] La... La nourriture était stockée au dépôt et les cuisiniers étaient

24 planifiés journalièrement ; le magasinier pouvait sortir les aliments pour la cuisine.

25 Et le lendemain, on faisait la même chose ; il y avait aussi une rotation au niveau de

26 la cuisine.

27 Q. [09:47:09] Et où se trouvait cette cuisine ?

28 R. [09:47:15] Notre cuisine se situait à côté des toilettes. En fait, là où on se douchait.

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 Q. [09:50:46] Y avait-il un endroit particulier, à l'OCRB, où l'on entreposait les  
20 armes ?

21 R. [09:50:57] Oui. Il y avait un local où on entreposait les armes. C'était devant le  
22 bureau du SG... de notre SG.

23 Q. [09:51:20] À qui faites-vous référence lorsque vous parlez de votre « SG » ?

24 R. [09:51:28] Si j'ai bon souvenir, son nom était (Expurgé); c'était lui notre  
25 secrétaire général.

26 Q. [09:52:06] Et où se trouvait ce bureau, le bureau du secrétaire ?

27 R. [09:52:12] Quand vous... l'entrée dans l'enceinte de l'OCRB, donc, le premier local,  
28 se trouve notre entrepôt, le deuxième local, c'est là où Danzoumi et Sani Yalo étaient

1 arrêtés.

2 Le troisième local, la... c'est où la cellule, c'était... ça servait à interner les officiers  
3 quand ils déshabillaient... quand ils désobéissaient. Et la quatrième cellule, c'était là  
4 où se trouvait notre SG.

5 Q. [09:53:22] Très bien.

6 Que pouvez-vous nous dire d'autre au sujet de ce secrétaire général ? Que faisait-il ?

7 R. [09:53:41] Son rôle était d'enregistrer les personnes qui venaient avec des plaintes.

8 Il les envoyait au colonel Said pour trancher les litiges et il planifiait aussi les  
9 rotations de garde sur les différents postes.

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)

28 Q. [10:01:27] Vous avez... Hier, vous avez dit qui était... s'occupait de l'OCRB et vous



1 avez commencé à nous donner d'autres noms. Outre M. Said, dont vous avez parlé  
2 hier, y avait-il d'autres personnes dans la hiérarchie, à l'OCRB ?

3 R. [10:01:58] Je peux parler du colonel Mahamat Sallet, colonel Damboucha et de  
4 Tahir, mais Tahir n'allait pas fréquemment, mais il y avait le... les colonels Mahamat  
5 Sallet et Damboucha ; c'étaient eux qui étaient beaucoup plus présents.

6 Q. [10:02:31] Quels étaient leurs rapports... leurs relations par rapport au colonel  
7 Mahamat Said ?

8 R. [10:02:39] Je ne sais pas quels étaient leurs liens, vu que je n'étais pas très proche  
9 d'eux. Je ne sais pas ce qui les liait, quelle était la nature de leurs relations.

10 Q. [10:03:08] Alors, commençons par le... ce nom de Damboucha que... dont vous  
11 avez parlé. Qui... Qui était-ce et quel était son rôle à l'OCRB, autant que vous le  
12 sachiez ?

13 R. [10:03:30] D'après ce que j'ai constaté, observé, lorsqu'il s'y rendait avec le colonel  
14 Mahamat Sallet, c'est quand ils amenaient des personnes interpellées ou arrêtées. Et  
15 à chaque fois qu'ils venaient en véhicule, ils venaient avec des gens qu'ils ont arrêtés.  
16 Ça, c'est ce que j'ai observé.

17 Q. [10:04:06] Et qui étaient ces gens qui avaient été arrêtés ?

18 R. [10:04:17] Je n'ai pas compris votre question.

19 Q. [10:04:21] Savez-vous qui ces gens qui avaient été arrêtés étaient — les gens qui  
20 avaient été amenés par Damboucha ?

21 R. [10:04:37] Je ne connaissais pas ces personnes, c'étaient beaucoup plus des Séléka.  
22 Pour quel motif ont-ils été arrêtés ? Ça, je ne pouvais le savoir.

23 Q. [10:04:57] Et vous avez parlé du fait que Damboucha amenait des personnes à  
24 l'OCRB. Est-ce que vous pourriez décrire ce Damboucha pour nous ?

25 R. [10:05:18] Comme je l'ai dit à plusieurs reprises, Damboucha était colonel ainsi  
26 que Mahamat Sallet et c'étaient ces deux qui sortaient et qui agissaient.

27 Q. [10:05:56] Que voulez-vous dire par « c'est... ce sont eux qui les amenaient et qui  
28 agissaient » ? Que voulez-vous dire par là ?

1 R. [10:06:07] Comme je l'ai dit à plusieurs reprises, Mahamat Sallet et Damboucha  
2 sortaient en véhicule et quand ils rentraient à l'OCRB, ils amenaient des personnes et  
3 ressortaient. C'est de ça que je veux parler.

4 Q. [10:06:33] Très bien.

5 Savez-vous d'où venait le colonel Damboucha ?

6 R. [10:06:53] Il est originaire de Bria.

7 Q. [10:07:03] Pouvez-vous répéter le nom, s'il vous plaît ? Je n'ai peut-être pas bien  
8 saisi par l'interprétation. Pouvez-vous répéter le nom, s'il vous plaît ?

9 R. [10:07:20] Damboucha est originaire de Bria.

10 Q. [10:07:31] À nouveau, malheureusement, le nom n'a pas été correctement saisi. J'ai  
11 entendu l'original. Monsieur le témoin, pouvez-vous nous dire très clairement le  
12 nom de la ville d'où vient le colonel Bouya pour que le transcrit soit exact, s'il vous  
13 plaît ?

14 R. [10:07:57] Il est originaire de Bria — B-R-I-A (*précision de l'interprète*).

15 Q. [10:08:10] Savez-vous quelle est son ethnie ?

16 R. [10:08:26] Il est de l'ethnie rounga, de Ndélé.

17 Q. [10:08:36] Très bien.

18 Ensuite, vous avez parlé de Mahamat Sallet. Pouvez-vous nous le décrire, s'il vous  
19 plaît ?

20 R. [10:08:53] Mahamat Sallet, aussi, est rounga, mais lui, plutôt, est originaire de Bria.

21 Q. [10:09:14] D'où venait-il ?

22 R. [10:09:19] Il était venu de Bria, mais les... la localité où il exerçait ses activités  
23 comme artisan minier était Nzako.

24 Q. [10:09:52] De quelles activités minières parlez-vous ?

25 R. [10:09:57] Ça, ce sont les activités qu'il pratiquait depuis sous le régime de Bozizé  
26 et lorsque Bozizé lui avait attribué le grade de colonel.

27 Q. [10:10:29] Et qu'extrayait-il ? Quelle était son activité minière ?

28 R. [10:10:44] Il faisait le travail d'extraction de diamants et d'or.

1 Q. [10:11:02] Mahamat Sallet, est-ce son nom complet ?

2 R. [10:11:08] Le nom... Son nom connu au sein du groupe, c'est cela. Par contre son  
3 père s'appelle Adoum Kette.

4 Q. [10:11:35] Bien.

5 Maintenant, le... le nom de Tahir dont vous avez parlé ; que pouvez-vous nous dire  
6 concernant Tahir ?

7 R. [10:12:01] Je ne travaille pas avec lui, mais il était basé derrière le stade.  
8 L'information que j'ai reçue le concernant, c'est que... qu'il avait percuté une femme  
9 enceinte et la femme a trouvé la mort. Par la suite, il a pris la fuite pour... pour se  
10 réfugier au camp Béal. Je le répète, je n'ai pas pu... Je n'ai pas travaillé avec lui pour  
11 pouvoir avoir plus d'informations le concernant.

12 Q. [10:12:40] Combien de fois l'avez-vous vu à l'OCRB ?

13 R. [10:12:54] Je l'ai vu trois fois à l'OCRB et la quatrième fois, je l'ai encore aperçu le  
14 jour de la cérémonie du désarmement.

15 Q. [10:13:15] Connaissez-vous son nom complet ou ne le connaissez-vous que  
16 comme « Tahir » ?

17 R. [10:13:33] Le nom que je connais, c'était Tahir... le colonel Tahir.

18 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : [10:13:44] Le dernier nom prononcé par le  
19 témoin, l'interprète n'a pas pu le retenir.

20 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [10:13:52]

21 Q. [10:13:52] Pourriez-vous répéter ? Il y a eu un problème d'interprétation  
22 concernant ce que vous venez de dire, Monsieur le témoin, concernant le nom de  
23 cette personne.

24 R. [10:14:16] Comme je le répète il était connu sous le nom de Tahir. Des fois on  
25 l'appelait Tahir Babikiri — Tahir Babikiri —, mais je ne connais pas d'autre nom.  
26 C'est tout ce que je connais le concernant.

27 Q. [10:14:42] Très bien.

28 Vous avez parlé de la cérémonie du désarmement ; vous souvenez-vous quand cette

1 cérémonie a eu lieu ?

2 R. [10:15:00] J'ai oublié la date.

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 Q. [10:16:12] Merci.

11 Vous souvenez-vous des noms de... d'autres personnes qui travaillaient à l'OCRB,  
12 outre les noms que vous venez déjà de nous donner aujourd'hui ?

13 R. [10:16:47] La personne que je connais, il y avait le capitaine Ibrahim. En fait, il y  
14 avait deux Ibrahim, tous deux des capitaines. Il y avait le commandant Yaya,  
15 Mapouka Christian. Il était le... et le colonel Mahamat Said ; il était le chauffeur du  
16 colonel Mahamat Said.

17 Pour les autres personnes, comme vous savez que les événements datent de très  
18 longtemps, je peux pas me souvenir de tous les noms.

19 Q. [10:17:29] Oui je comprends très bien, cela ne pose pas de problème.

20 Parlons du commandant Yaya ; de qui s'agit-il ?

21 R. [10:17:42] Il était... faisait partie des commandants, il était dans les... il faisait partie  
22 des équipes qui faisaient des patrouilles pour le désarmement.

23 Q. [10:18:27] Yaya, était-ce son nom complet ?

24 R. [10:18:39] C'est le nom que je connais ; on l'appelait « commandant Yaya ».

25 Q. [10:18:51] Et d'où venait Yaya ?

26 Q. [10:18:50] Et d'où venait Yaya ?

27 R. [10:19:05] Le commandant Yaya, aussi, résidait à Bria.

28 Q. [10:19:18] Quelle est son ethnie ?

- 1 R. [10:19:27] Lui aussi, il est de l'ethnie rounga.
- 2 Q. [10:19:39] L'avez-vous vu souvent à l'OCRB ?
- 3 R. [10:19:54] Il était stable à l'OCRB avec le capitaine Tahir.
- 4 Q. [10:20:15] Et quel était son rapport avec Tahir ?
- 5 R. [10:20:34] Excusez-moi, j'ai pas bien compris votre question.
- 6 Q. [10:20:40] Le *transcript* dit que vous avez dit que « Yaya était à... régulièrement à
- 7 l'OCRB avec le colonel Tahir ». Alors, ma question est la suivante : quel était leur...
- 8 leur lien l'un avec l'autre ? Avaient-ils... jouaient-ils un rôle ensemble ? Pourquoi...
- 9 M<sup>e</sup> NAOURI : [10:21:14] Objection, objection, objection. Extrêmement *leading*.
- 10 Déjà, la question aurait dû être : « Est-ce qu'il y a des rapports ? » pas « Quels sont
- 11 les rapports ? » Et puis maintenant, on commence à expliquer les rapports qu'il
- 12 pourrait avoir avec le témoin. Donc, c'est extrêmement, extrêmement directif.
- 13 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [10:21:29] (*Intervention non interprétée*)
- 14 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:21:33] (*Intervention non*
- 15 *interprétée*)
- 16 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [10:21:40] Je retire la question.
- 17 Q. [10:21:44] Bien.
- 18 Monsieur le témoin, y avait-il un rapport entre Tahir et Yaya ?
- 19 R. [10:22:00] En fait, je... je voulais parler du capitaine Ibrahim ; il s'agissait pas de
- 20 Tahir.
- 21 Le travail de... du commandant Yaya consistait à transférer les prisonniers vers le
- 22 tribunal. Et il s'était rendu au désarmement et s'il était planifié du jour ou de nuit, il
- 23 exerçait son travail.
- 24 Q. [10:22:40] Très bien. Vous avez également parlé du capitaine Ibrahim à l'instant ;
- 25 vous vouliez parler de lui.
- 26 Qui est ce capitaine Ibrahim ?
- 27 R. [10:23:00] Il est de l'ethnie rounga, de Ndélé.
- 28 Q. [10:23:14] Et quel était son rôle à l'OCRB ?

1 R. [10:23:20] Son travail consistait à procéder au désarmement ; il faisait partie de  
2 l'équipe du désarmement.

3 Q. [10:23:46] Vous avez dit qu'il y avait deux capitaines Ibrahim, si je vous ai bien  
4 compris ; que faisait l'autre ?

5 R. [10:24:03] Lui aussi faisait le même travail. Ils travaillent tous deux pour le  
6 désarmement. Par contre, lui, cet Ibrahim-là, est de l'ethnie banda de Bria.

7 Q. [10:24:31] Très bien.

8 Ces personnes dont vous venez de parler, que portaient-elles quand elles étaient à  
9 l'OCRB ? Comment étaient-elles habillées ?

10 R. [10:25:15] Quelquefois, elles venaient en uniforme, quelquefois aussi ils venaient  
11 en civil ; vous savez c'étaient des officiers. Ils s'habillaient comme ils voulaient.

12 Q. [10:25:30] Lorsqu'ils étaient en uniforme, quel type d'uniforme était-ce ?

13 R. [10:25:46] Ils avaient des tenues différents ; il y avait des uniformes vert armée,  
14 des uniformes en... venant du Soudan. Il y avait aussi des uniformes distribués par  
15 les Français... les soldats français.

16 Q. [10:26:24] Vous avez parlé que Damboucha et Sallet amenaient des gens à l'OCRB.  
17 Comment ces gens étaient-ils amenés ?

18 R. [10:26:49] Je peux pas connaître l'endroit où ils arrêtaient les gens et lorsqu'ils  
19 arrivaient avec ces personnes, tu... vous ne pouvez pas vous approcher d'eux pour  
20 les interroger. Ils apportaient les prisonniers et les installaient, mais je ne pouvais pas  
21 leur poser des questions par rapport à l'origine de ces personnes.

22 Q. [10:27:36] Y avait-il des véhicules à l'OCRB ?

23 R. [10:27:44] Il y avait des véhicules à l'OCRB. Il y avait Hardbody pour le colonel  
24 Mahamat Said, il y avait un véhicule pick-up de marque Hilux et il y avait également  
25 un véhicule BJ75 surmonté d'une arme lourde. Il y avait aussi deux pick-up offerts  
26 par les Français.

27 Q. [10:28:38] Quels sont les véhicules dont vous avez parlé concernant Said ; quel  
28 type de véhicule ?

1 R. [10:28:55] Hardbody — Nissan Hardbody ; c'était son véhicule. C'était avec ce  
2 véhicule qu'il venait au travail tous les jours.

3 Q. [10:29:15] De quelle couleur était ce véhicule ?

4 R. [10:29:31] Le... Quand il était à l'OCRB, il utilisait un Hardbody de couleur  
5 blanche et lorsque nous avons quitté l'OCRB il a commencé à utiliser celui qui était  
6 de couleur rouge.

7 Q. [10:30:02] Très bien.

8 Ces autres véhicules dont vous avez parlé, qui les utilisait ?

9 R. [10:30:16] Les autres véhicules étaient utilisés par le commandant Yaya, le  
10 capitaine et Christian, le chauffeur du colonel.

11 C'était lui qui conduisait le véhicule surmonté d'une arme lourde.

12 Q. [10:30:43] Pourriez-vous nous décrire cette arme lourde, s'il vous plaît ?

13 *(Silence du témoin)*

14 Pourriez-vous décrire cette arme lourde, s'il vous plaît ?

15 R. [10:31:35] Il s'agissait de... d'une arme de type DKM.

16 Q. [10:31:48] Merci.

17 Vous nous avez décrit hier une scène impliquant Nourredine ; pourriez-vous nous  
18 dire si Nourredine est le nom complet de la personne que vous avez mentionnée ?

19 R. [10:32:24] Le nom... Son nom complet, c'est Nourredine Adam.

20 Q. [10:32:34] Et en 2013, quel poste occupait-il ?

21 R. [10:32:48] Il était ministre de l'Intérieur.

22 Q. [10:32:58] À quelle fréquence venait-il à l'OCRB ?

23 R. [10:33:17] Il venait à l'OCRB, mais ça dépendait. Il pouvait... Il pouvait venir de  
24 manière impromptue ; ça arrivait souvent et ça se passait comme ça.

25 Q. [10:33:40] À votre connaissance, que faisait-il à l'OCRB, lorsqu'il venait ?

26 R. [10:33:55] Lorsqu'il recevait des informations concernant l'arrestation d'un certain  
27 nombre de personnes, il venait là pour discuter avec le... le colonel par rapport à ces  
28 arrestations.

1 Q. [10:34:24] Et lorsque vous parlez du colonel, à qui faites-vous référence ?

2 R. [10:34:32] Je fais référence au colonel Mahamat Said parce que c'est lui qui  
3 commandait la base. Donc, lorsque Damboucha ou Mahamat Sallet arrêtaient  
4 quelqu'un et quand il recevait l'information, il venait avoir plus de détails.

5 Q. [10:35:05] Et de qui obtenait-il ces détails ?

6 R. [10:35:22] Je ne sais pas où est-ce qu'il avait les informations, mais ce qui est sûr  
7 quand il venait, il criait... parlait avec colère et ressortait.

8 Q. [10:35:49] Savez-vous pourquoi il était en colère lorsqu'il parlait ?

9 R. [10:36:08] Bah... C'était lui le responsable des personnes qui se trouvaient à  
10 l'OCRB. On arrêtaient des personnes, son rôle était de vérifier tout cela. Ça, c'est mon  
11 point de vue. Peut-être qu'il a reçu des instructions du Président. Donc, c'est peut-  
12 être pour ça que Mahamat Sallet et (*si l'interprète a bien saisi*) s'est... disputé avec  
13 quelqu'un par rapport à cela, mais je... je ne sais pas.

14 Q. [10:36:54] Monsieur le témoin, les interprètes n'ont pas bien entendu deux noms  
15 que vous avez mentionnés ; pourriez-vous les répéter s'il vous plaît ?

16 R. [10:37:12] D'accord.

17 J'ai parlé du colonel Mahamat Sallet, et d'après ce que je sais, un jour lorsque j'étais à  
18 l'OCRB, Mahamat Sallet et Damboucha étaient en train de discuter. Son téléphone a  
19 sonné, il a décroché et il a commencé à se disputer avec le Président en arabe.  
20 Quelque temps après, il a raccroché le téléphone et il a dit à Damboucha : « Il n'a pas  
21 acheté de munitions, il n'a pas acheté d'armes, nous avons utilisé nos munitions, nos  
22 armes, nous sommes arrivés et maintenant nous devons intervenir par rapport à  
23 cela » parce que, entre-temps il avait arrêté un Libanais et... qu'il avait mis au sous-  
24 sol et que le Libanais lui a remis de l'argent. Et le Libanais a appelé le Président, pour  
25 lui dire que Mahamat Sallet l'a arrêté et qu'il était à l'OCRB. Le Président a donc... est  
26 donc intervenu, il a appelé Mahamat Sallet, ils se sont disputés, il a raccroché le  
27 téléphone, il a démarré son véhicule et il est parti.

28 Quelque temps après, Nourredine est venu avec certains des éléments. On... On



1 voulait l'arrêter, le prendre en véhicule. Il a refusé, il a marché jusqu'au camp de  
2 Roux, il a discuté avec le Président et il a appelé Mahamat Sallet au téléphone. Là, il  
3 a commencé à... à crier. Il était en colère, il a sermonné Mahamat Sallet puis... puis il  
4 est sorti et il est parti. C'est ce que je peux vous relater par rapport à cela.

5 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : [10:39:14] Peut-on demander au témoin de  
6 parler moins vite, s'il vous plaît. Message de la cabine sango.

7 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [10:39:22]

8 Q. [10:39:22] Merci beaucoup Monsieur le témoin.

9 L'interprète de la cabine sango n'a pas été en mesure d'entendre tout ce que vous  
10 avez dit puisque vous avez parlé un peu vite. Donc, je vous demanderai de ralentir  
11 votre débit, s'il vous plaît. Et j'ai une question de suivi par rapport à ce que vous  
12 venez de dire.

13 Vous avez dit qu'il y avait quelqu'un qui s'est présenté, qui est... qui... qui est allé au  
14 camp de Roux. À qui faites-vous référence ?

15 R. [10:40:07] Par rapport à votre question sur la fréquence de la visite du général  
16 Nourredine à l'OCRB et d'où est-ce qu'il tenait ses informations, je vous ai donné  
17 l'exemple de ce que faisaient Mahamat Sallet et Damboucha.

18 Ils arrêtaient des gens qu'ils mettaient en cellule. Il avait peut-être reçu l'information  
19 et il venait. Moi, ce que j'ai vécu, personnellement : lorsque j'étais à l'OCRB,  
20 Mahamat Sallet et Damboucha étaient présents. Il l'a appelé au téléphone. Il a...  
21 Mahamat Sallet a dit à Damboucha qu'il a... ne nous a pas acheté des armes, qu'il ne  
22 nous a pas acheté des munitions et que nous sommes venus par nos propres  
23 moyens. Aujourd'hui, il est là à vouloir donner des instructions.

24 Donc, Mahamat Sallet et Damboucha ont démarré leur véhicule. Ils sont sortis. Peu  
25 de temps après le général Nourredine...

26 Q. [10:41:09] Je suis vraiment désolée, Monsieur le témoin, mais je vais devoir vous  
27 demander de ralentir car les interprètes ne sont pas en mesure de suivre vos propos.

28 Est-ce que ça va ?

1 Donc ce qui est consigné au compte rendu d'audience et ce que vous nous avez déjà  
2 dit — en parlant des munitions et de l'homme libanais — ma seule question en fait  
3 portait sur ceci : vers la fin de votre récit, vous avez dit que quelqu'un s'est présenté  
4 au camp de Roux, quelqu'un est venu à pied au camp de Roux. Mais peut-être que ce  
5 n'était pas bien consigné non plus.

6 Mais je voulais simplement vous demander de nous donner cette précision.

7 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:41:55] Pourriez-vous lui  
8 redonner lecture de l'ensemble de la phrase ; afin qu'il sache de quoi il est question ?

9 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [10:42:01] Certainement, Madame la Présidente.  
10 Permettez-moi de la trouver.

11 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:42:07]

12 Q. [10:42:13] Monsieur le témoin, vous avez dit que Nourredine est arrivé avec un  
13 certain nombre d'éléments. Ils voulaient l'arrêter et prendre son véhicule. Il a refusé  
14 et il a marché jusqu'au camp de Roux où il a parlé avec le Président. Qui a marché  
15 jusqu'au camp de Roux ? Qui... qui y est allé ?

16 R. [10:42:44] C'était le ministre Nourredine.

17 À cette époque, il était encore ministre ; il a reçu un appel du Président par rapport  
18 au Libanais qui avait été arrêté par Mahamat Sallet.

19 Le Président l'a sermonné, il est venu à l'OCRB. Lorsqu'il est arrivé, ils étaient déjà  
20 partis. Il est reparti au camp de Roux. Il a utilisé... en fait, il a appelé Mahamat Sallet  
21 et Damboucha au téléphone, il... il lui a... il... il a crié sur les... les deux et il est  
22 reparti.

23 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [10:43:18]

24 Q. [10:43:24] Merci beaucoup. Vous avez précisé votre réponse, c'est tout à fait clair,  
25 maintenant. Merci beaucoup.

26 Pourriez-vous nous dire d'autres choses concernant Nourredine Adam alors qu'il  
27 était à l'OCRB ? Quelles étaient ses autres activités, si tant est qu'il ait eu d'autres  
28 activités à l'OCRB ?

- 1 R. [10:44:06] Ça, je ne le sais pas.
- 2 Q. [10:44:18] Est-ce que vous pouvez nous dire à quelles... d'autres occasions est-ce
- 3 que vous avez vu Nourredine Adam ?
- 4 R. [10:44:38] Je ne le voyais que lorsqu'il venait à l'OCRB. Je n'ai jamais été jusqu'à
- 5 son lieu de travail... à son ministère.
- 6 Q. [10:44:52] Et quelle était l'ethnie de Nourredine Adam ?
- 7 R. [10:45:07] Il est rounga de Ndélé et son village natal est Nda.
- 8 Q. [10:45:28] Très bien. Merci beaucoup.
- 9 Vous avez dit que Damboucha et Sallet emmenaient des personnes à l'OCRB. Que
- 10 s'est-il passé après que ces personnes aient été emmenées à l'OCRB ?
- 11 R. [10:46:02] Je ne sais pas pour quel motif ils ont arrêté ces personnes. C'est peut-
- 12 être au secrétaire à qui il faudrait poser cette question. Mais personnellement, je ne le
- 13 sais pas.
- 14 Q. [10:46:30] Très bien.
- 15 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:46:33] Pourriez-vous poser
- 16 la question de nouveau ? Je crois qu'il y a peut-être un souci de compréhension.
- 17 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [10:46:44]
- 18 Q. [10:46:45] J'aimerais savoir : que se passait-il avec les personnes qui avaient été
- 19 emmenées à l'OCRB, après leur arrivée à l'OCRB ?
- 20 R. [10:46:58] Les personnes arrêtées et amenées à l'OCRB, ce qui leur arrivait, certains
- 21 parents venaient, payaient et ces personnes étaient libérées.
- 22 Q. [10:47:31] Et où, à l'OCRB, emmenait-on ces personnes ? À quel endroit précis
- 23 dans la concession ?
- 24 R. [10:47:49] Je n'ai pas compris votre question.
- 25 Q. [10:48:01] Très bien. Je vais poser ma question autrement alors. Lorsqu'on
- 26 emmenait les personnes à la concession, où plaçait-on ces personnes ?
- 27 R. [10:48:18] Il y avait plusieurs cellules dans la concession. Il y avait G1, G2, G3. Et
- 28 ces personnes-là étaient emmenées et mises dans ces cellules.

1 Q. [10:48:51] Pendant la période pendant laquelle vous vous êtes trouvé à l'OCRB, de  
2 quelle façon est-ce que ces personnes étaient traitées ?

3 R. [10:49:17] C'est le chef de geôle qui est à même de dire ce qu'il leur arrivait. Ce que  
4 j'ai observé, j'ai constaté de moi-même, c'est lorsque le colonel Mahamat Sallet,  
5 venait... faisait sortir certaines personnes des cellules et les... les amenait ailleurs.

6 Q. [10:49:53] Poursuivez, je vous prie, pourriez-vous nous décrire cela, s'il vous  
7 plaît ?

8 R. [10:49:59] Comme je l'ai dit, le colonel Mahamat Sallet, il arrivait que les parents  
9 des personnes qui étaient mises en cellule payaient de l'argent pour que leur parent  
10 soit libéré. Parfois, il les exécutait et j'ai assisté au moins à... quatre fois à cela. La  
11 première fois, c'était entre... vers 17 heures. Damboucha et lui ont pris deux  
12 personnes en véhicule et après, ils sont repartis. Lorsqu'ils sortaient, j'ai vu deux  
13 personnes. (Expurgé) j'avis vu des

14 personnes dans le véhicule. À leur retour... ou à son retour, il y avait du sang dans le  
15 véhicule. J'ai constaté qu'il y avait du sang dans le véhicule (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 La troisième fois, il a sorti ces personnes, le colonel n'était pas présent. Les trois  
21 personnes qu'il a fait sortir, le colonel était présent lorsqu'il est parti avec ces  
22 personnes.

23 Q. [10:51:58] Fort bien. Merci beaucoup.

24 Vous avez parcouru le tout un peu rapidement, mais revenons à la première fois,  
25 cette première fois que vous avez mentionnée. Vous avez dit que Sallet et  
26 Damboucha... qu'il y avait deux personnes dans le véhicule (Expurgé)

27 (Expurgé) Qu'avez-vous vu ? Pourriez-vous nous décrire ces deux personnes à

28 l'intérieur du... du véhicule ?

1 R. [10:52:40] Les deux personnes étaient ligotées avec la méthode d'*arbatacha* et  
2 placées à l'arrière du véhicule.

3 Q. [10:52:59] Pourriez-vous nous décrire cette méthode, s'il vous plaît ? De quelle  
4 manière étaient-ils attachés ?

5 R. [10:53:10] On a attaché les deux mains et les deux pieds vers le dos et on a joint les  
6 deux mains et les deux bras. Et on a attaché les quatre membres ensemble au dos.

7 Q. [10:53:50] Ces deux personnes avaient été prises de quel endroit, au sein de  
8 l'OCRB ? D'où est-ce qu'on les avait sorties avant de les placer à bord du véhicule ?

9 R. [10:54:19] (Expurgé)

10 (Expurgé) Le colonel Mahamat Sallet est allé se positionner devant la cellule G3.

11 On a ouvert et il a fait sortir les deux personnes. Ces deux personnes ont été ligotées  
12 par Djidou et placées dans le véhicule.

13 Q. [10:54:59] Et qui est Didou ?

14 R. [10:55:13] Djidou servait comme aide-de-camp du colonel Mahamat Sallet.

15 Q. [10:55:27] Et ensuite, vous avez dit que Sallet se trouvait dans le véhicule — ou  
16 plutôt non, vous avez dit qu'il était derrière G3. Alors qui est parti avec les  
17 prisonniers à bord du véhicule ?

18 R. [10:55:56] Vous voulez parler de ce que je viens de dire ? En fait le colonel  
19 Mahamat Sallet est arrivé avec le véhicule, (Expurgé) Damboucha

20 aussi (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé) je l'ai vu positionner le véhicule. Par contre,

23 par la suite, le colonel Mahamat Sallet est allé devant le... le geôle... la... la cellule et a  
24 exigé... et a désigné deux personnes qui devaient sortir de la cellule et, lorsqu'elles  
25 sont sorties, Djidou les a attachées puis les a installées dans le véhicule.

26 Lui, il était devant, Damboucha derrière. Ils sont sortis de la cour et je l'ai vu partir  
27 dans la direction de la rivière.

28 Q. [10:57:18] Fort bien.

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 Q. [10:58:24] Très bien.

9 S'agissant de l'incident que vous venez de décrire, est-ce que Mahamat Said était  
10 présent à l'OCRB ?

11 M<sup>e</sup> NAOURI : [10:58:38] Madame le Président...

12 R. [10:58:51] Il n'était pas présent ce jour-là, il était à la maison.

13 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:58:54] Oui.

14 Maître Naouri.

15 M<sup>e</sup> NAOURI : [10:58:55] Oui, avec l'interprétation, j'ai... j'ai réagi un petit peu tard,  
16 mais la question était directive. Qui d'autre était présent ? Là, on met le nom d'une  
17 personne dans la bouche du témoin. Donc, c'était directif, mais bon, le témoin a  
18 répondu, donc, le moment est passé.

19 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [10:59:22] Je peux faire référence au *transcript* où il  
20 avait déjà été référence à Mahamat Said. Et si... Est-il nécessaire de préciser différents  
21 incidents ? Donc, il a mentionné cela dans son résumé qui avait été abordé de  
22 manière très rapide.

23 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:59:42] Vous parlez des  
24 personnes qui étaient à l'OCRB ?

25 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [10:59:45] Non, c'est par rapport au premier  
26 incident et au deuxième incident.

27 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:59:51] Pourriez-vous, s'il  
28 vous plaît, nous donner les références ?

- 1 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [10:59:57] Oui, certainement.
- 2 Je peux également le faire après la pause, car je vois l'heure. Et... C'est comme vous le
- 3 souhaitez.
- 4 Nous sommes entre vos mains.
- 5 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:00:00] Non, en fait, je vois
- 6 que c'était la page 24, ligne 8.
- 7 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [11:00:04] Je vais devoir revenir en arrière.
- 8 Il s'agit de la page 23, ligne 11, 2 à 3. Lignes 1, 2, 3 où on y dit : « Monsieur le témoin,
- 9 vous avez dit que le colonel était présent lorsqu'il est parti. » À qui faites-vous
- 10 référence lorsque vous avez dit cela ?
- 11 R. [11:01:05] Comme j'ai eu à le dire précédemment, les faits que j'ai vus de mes
- 12 propres yeux, ce sont ces faits-là que je suis en train de vous relater ici.
- 13 Ce que j'ai vu, c'est quoi ? J'ai vu Mahamat Sallet et Damboucha venir prendre ces
- 14 personnes à 19 heures.
- 15 Pendant ce temps, Mahamat Said était à la maison. Pour les autres occasions, il était
- 16 là. Quelquefois, il venait avant eux, soit il venait après, et ils... et ces deux personnes
- 17 venaient chercher les prisonniers et les amener ailleurs.
- 18 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [11:01:45] Merci beaucoup de cette précision et je
- 19 crois qu'il est l'heure de la pause, Madame la Présidente.
- 20 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:01:51] Oui, certainement.
- 21 Monsieur le témoin, nous allons faire une pause et nous reprendrons nos travaux
- 22 dans 30 minutes.
- 23 Donc, je vous demanderai de revenir à 11 h 30, s'il vous plaît.
- 24 M. L'HUISSIER : [11:02:15] Veuillez vous lever.
- 25 *(L'audience est suspendue à 11 h 02)*
- 26 *(L'audience est reprise en public à 11 h 31)*
- 27 M. L'HUISSIER : [11:31:17] Veuillez vous lever.
- 28 Veuillez vous asseoir.

1 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

2 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:31:31] Bonjour à nouveau.

3 Madame la Procureur vous pouvez poursuivre votre... votre contre-examen.

4 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [11:31:48] Merci, Madame la Présidente.

5 Q. [11:31:51] Monsieur le témoin, avant la pause vous avez dit — et cela se trouve à  
6 la page 25, lignes 12... pardon 24 et suivantes du texte anglais...

7 M<sup>e</sup> BURUMA (interprétation) : [11:32:05] Pardonnez-moi, sommes-nous en séance  
8 publique ou à huis clos partiel ?

9 Nous sommes en séance publique ?

10 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:32:15] Oui, nous sommes en  
11 séance publique.

12 M<sup>e</sup> BURUMA (interprétation) : [11:32:24] Je tenais à le rappeler à M<sup>me</sup> le Procureur.

13 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:32:29] Merci.

14 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [11:32:30] Merci beaucoup.

15 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:32:35] Voulez-vous que  
16 nous passions en séance...

17 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [11:32:35] *(Intervention non interprétée)*

18 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:32:35] Bien. Alors, nous  
19 allons donc revenir à huis clos partiel. Merci.

20 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 32)*

21 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:32:44] Nous sommes à huis clos partiel,  
22 Madame la Présidente.

23 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:32:49] Madame le  
24 Procureur, poursuivez.

25 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [11:32:53] Avec mes excuses à nouveau pour avoir  
26 négligé cela.

27 Q. [11:32:53] Monsieur le témoin, je reprends.

28 Donc, avant la pause, vous nous avez dit ce qui figure à la page 25 lignes 24 et



1 suivantes du transcrit en anglais : « Quant aux autres incidents, il était là. Parfois, il  
2 venait avant que cela ne se produise, parfois il venait après. Et ces deux personnes  
3 venaient, allaient chercher des prisonniers et les amenaient ailleurs. »

4 Pourriez-vous nous dire quels sont ces autres incidents dont vous avez parlé... dont  
5 vous avez commencé à nous parler ?

6 R. [11:33:43] Comme j'ai déjà eu à le dire, le premier incident auquel j'ai assisté, le  
7 colonel Mahamat Sallet et Damboucha, c'était autour de 19 à 20 heures, le colonel  
8 Mahamat Said n'était pas présent, il était à son domicile. Les autres incidents, il était  
9 parfois présent et repartait avec des prisonniers.

10 Des fois, il venait après et... que les deux prenaient des prisonniers et partaient avec  
11 eux. Ça, c'est... ce sont les informations, c'est ce que je sais.

12 Q. [11:34:33] Très bien.

13 Donc, quand vous parlez de « prisonniers » pour ces... dans le cadre de ces trois  
14 autres incidents, où ces prisonniers se trouvaient-ils ?

15 R. [11:35:04] Ces personnes, je ne les connaissais pas, mais on les sortait des cellules,  
16 on partait avec eux et ce qu'on faisait d'eux, je ne le savais pas ; où est-ce qu'ils  
17 allaient, je ne le savais pas.

18 Q. [11:35:26] De quelle cellule étaient-ils pris ?

19 R. [11:35:46] Le dernier incident, j'ai observé qu'ils ont fait sortir des prisonniers de la  
20 cellule 2, mais le premier incident, c'étaient des prisonniers de la cellule 3.

21 Q. [11:36:05] Pour le premier incident, vous aviez parlé de deux prisonniers. Dans les  
22 autres incidents, combien de prisonniers ont-ils été sortis de la... de leur cellule ?

23 R. [11:36:18] Comme j'ai déjà eu à le dire, le... dans le premier incident, il y avait deux  
24 prisonniers.

25 Les autres fois, c'était un seul prisonnier. Ça, c'est le deuxième incident.

26 Et le troisième incident, ils ont pris deux personnes et le dernier incident de la  
27 cellule 2, ils ont sorti un seul prisonnier.

28 Q. [11:36:58] Qu'est-il arrivé aux prisonniers lorsqu'ils étaient sortis de leur cellule ?

1 R. [11:37:12] Comme j'ai déjà eu à le dire, lorsque ces prisonniers étaient sortis, ils  
2 étaient ligotés selon la technique *arbatacha*, ils les mettaient dans... à l'arrière du  
3 véhicule et allaient vers la rive, vers l'hôtel Sofitel. Donc, ce qu'il s'y passait là-bas,  
4 je... je n'étais pas présent pour donner des détails.

5 Q. [11:37:47] Et ces trois incidents, qui ligotait les prisonniers ?

6 \* R. [11:37:55] C'est l'aide-de-camp du colonel Mahamat Sallet, Djidou.

7 Q. [11:38:15] Très bien.

8 Dans chacun de ces incidents supplémentaires, j'aimerais que vous nous décriviez  
9 quand Mohamed Said était présent, s'il était présent.

10 R. [11:38:43] Comme je l'ai dit, le premier incident, il était absent, le second incident,  
11 il était présent quand ils ont sorti les prisonniers. Le troisième incident, ils sont  
12 venus et lui, il est venu après et le dernier incident, ils sont venus ensemble pour  
13 faire sortir les prisonniers.

14 Q. [11:39:12] Bien.

15 Reprenons le deuxième incident. Vous nous avez dit qu'il était présent. Que vous...  
16 voulez-vous dire par là ? Où était-il exactement ?

17 R. [11:39:33] Comme j'ai déjà eu à le dire concernant le deuxième incident, il était  
18 dans l'enceinte de l'OCRB lorsqu'ils sont venus.

19 Q. [11:39:48] Et que faisait-il quand ils sont arrivés ?

20 R. [11:39:55] Le soir, il discutait avec les commandants Yaya.

21 Q. [11:40:21] De quoi discutait-il avec le commandant Yaya ?

22 R. [11:40:25] Je ne le sais pas parce que j'étais pas dans le groupe. En plus de ça, ils  
23 discutaient en patois. Il était difficile de comprendre de quoi ils parlaient.

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 Q. [11:41:36] Quand Mohamed Sallet et Damboucha sont venus dans la concession, à  
2 qui... avec qui parlaient-ils ?

3 R. [11:42:00] Ils se sont approchés du colonel Mahamat Said et du commandant  
4 Yaya, ils ont discuté et après cela, ils ont appelé le chef des geôles qui a ouvert les  
5 cellules, mais le contenu de leurs conversations, je ne pourrais le dire parce que je  
6 n'étais pas proche d'eux.

7 Q. [11:42:20] Bien.

8 Qu'est-ce que Said a fait après l'ouverture des cellules, ce soir-là ?

9 R. [11:42:38] Je ne sais pas ce qu'il a fait. Je sais seulement que les prisonniers ont été  
10 sortis des cellules, ils ont été mis dans les véhicules, ils sont partis et que, lui-même,  
11 il a pris son véhicule et il est parti.

12 Q. [11:43:01] Très bien. Donc, qui se trouvait dans le véhicule avec les prisonniers ?

13 R. [11:43:25] Généralement, cela... l'opération se passait avec le véhicule du colonel  
14 Mahamat Sallet \* avec son aide camp, Djidou. Damboucha était avec son véhicule et  
15 le colonel Said... le colonel, aussi, avait son véhicule.

16 Q. [11:43:55] Quel véhicule était celui du colonel ?

17 R. [11:44:14] Et... C'était le véhicule de marque Toyota Hilux du colonel Sallet et  
18 Nissan Hardbody du colonel Mahamat Said. Et je crois le véhicule Hilux, aussi, du  
19 colonel Yaya.

20 Q. [11:44:42] Vous avez dit que, ce soir-là, Said avait... était parti dans son véhicule ;  
21 quel véhicule ?

22 R. [11:44:58] C'est le véhicule de couleur blanche, marque Nissan, modèle Harbody.

23 Q. [11:45:19] Bien.

24 Vous avez dit qu'ils avons pris la direction de... du Sofitel. Quand vous dites « ils »  
25 de... de qui parlez-vous, dans ce cas ?

26 R. [11:45:43] Comme je le disais, la première fois, c'était le colonel Mahamat... c'est le  
27 colonel Mahamat Sallet et Damboucha. La deuxième fois, colonel Mahamat Sallet et  
28 Damboucha. La troisième fois, il y avait le colonel Mahamat Sallet, Damboucha et le

1 colonel Mahamat Sallet avec son aide camp.

2 Q. [11:46:23] Pour la troisième fois, il est possible que vous avez parlé un peu très  
3 vite, mais pourriez-vous nous répéter qui avait emprunté le véhicule dans la  
4 direction du Sofitel, pour la troisième fois ?

5 R. [11:46:44] La première fois, c'était Damboucha et colonel Mahamat Sallet ; c'étaient  
6 les deux pour le premier incident.

7 Le deuxième incident, il y avait Damboucha et le colonel Mahamat Sallet.

8 Le troisième incident, le colonel Mahamat Sallet et Damboucha.

9 Le dernier incident, c'est là où le colonel Mahamat Said, son aide camp Abdel et  
10 Damboucha et Dido étaient dans le véhicule colonel Mahamat Sallet, Dido. Colonel  
11 Damboucha était seul dans son véhicule.

12 Q. [11:47:31] Bien.

13 Pour être certains que nous ayons tout correctement saisi, dans le cadre du dernier  
14 incident, le *transcript* nous dit qu'il y avait Mohamed Sallet et son aide-de-camp,  
15 Abdel et Damboucha avec Dido qui se trouvaient dans le véhicule. Est-ce bien ce que  
16 vous avez dit ?

17 R. [11:47:59] C'était l'aide... Abdel était l'aide camp du colonel Mahamat Said.

18 \* L'aide camp du colonel Mahamat Sallet, c'est Djidou.

19 Q. [11:48:29] Très bien.

20 Je vais vous demander encore une... une autre question à la suite de ceci.

21 \* Vous avez parlé de Abdel et de Djidou.

22 Pourriez-vous nous donner leurs rôles, à nouveau, pour que l'on... que ce soit  
23 correctement noté dans le *transcript* ?

24 R. [11:48:48] D'après ce que je sais, ils étaient proches du colonel... \* Djidou... Djidou  
25 était proche du colonel Mahamat Sallet et Abdel était l'aide camp du colonel  
26 Mahamat Said. Donc, lorsqu'ils venaient, ils venaient ensemble avec... avec leur aide  
27 camp.

28 Q. [11:49:21] Abdel a-t-il un nom de famille ?

1 R. [11:49:37] Je sais qu'on appelait « lieutenant Abdel » ; c'est la seule appellation que  
2 je connaisse.

3 Q. [11:49:49] Très bien.

4 À présent, dans le cas du troisième incident, vous avez dit... Enfin, où se trouvait  
5 Mohamed Said dans le cas du troisième incident ?

6 R. [11:50:16] Comme j'ai déjà eu à le dire, le premier incident, il n'était pas présent,  
7 mais dans les trois derniers incidents, il était présent. Donc, dans le... le quatrième  
8 incident, ils sont sortis ensemble et ils ont emprunté la voie qu'ils ont l'habitude  
9 d'emprunter, c'est-à-dire la voie qui mène vers l'hôtel Sofitel.

10 Q. [11:50:51] Oui, mais vous avez dit que, parfois, il arrivait après. J'aimerais  
11 comprendre ce que vous voulez dire par là.

12 R. [11:51:12] Comme je vous l'ai déjà dit, le... lorsque le colonel Mahamat Said et  
13 Damboucha sont arrivés pour la première fois, dans un premier temps, Said n'était  
14 pas là. Et la deuxième fois, Said était déjà à l'OCRB.

15 Ils se sont parlé. Par la suite, ils ont emporté les... les prisonniers.

16 Lors de la deuxième occasion, lorsqu'ils sont arrivés, quelques minutes plus tard lui  
17 aussi... lui aussi il est arrivé. Alors les deux ont pris la personne et ils sont partis.

18 La troisième fois, ils étaient venus tous ensemble. Ils ont garé leurs véhicules.  
19 Quelques instants plus tard ils ont pris les prisonniers, les ont déposés dans le  
20 véhicule de Mahamat Sallet. Le véhicule était devant, suivi de celui de Damboucha  
21 et le véhicule de Said était en troisième position. Et ils sont sortis ensemble.

22 Q. [11:52:28] Et dans le cas de ce dernier incident, quel véhicule... dans quel véhicule  
23 se trouvait Mohamed Said quand ils sont partis ensemble ?

24 R. [11:52:50] Je le répète : le véhicule... le premier véhicule était celui de Sallet...  
25 Mahamat Sallet. Le deuxième véhicule était celui de Damboucha. C'étaient des  
26 Hilux.

27 Et le troisième véhicule était celui de Mahamat Said, c'est Hardbody.

28 Alors, lorsqu'il s'agissait de quitter l'OCRB, il était... son véhicule était en dernière

1 position.

2 Q. [11:53:34] Oui, merci.

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 Q. [11:59:14] Vous avez mentionné deux noms, page 7 du *transcript* d'aujourd'hui,  
14 lignes 5 à 9 à peu près.

15 Danzoumi et un autre nom. Pourriez-vous nous donner des informations sur qui  
16 sont ces personnes et ce que vous savez d'elles ?

17 R. [11:59:50] À ma connaissance Dazoumi et Sani Yalo sont des frères. Ils étaient  
18 emprisonnés à l'OCRB. Je ne connaissais pas le motif de leur arrestation, mais ce que  
19 j'ai appris par la suite, c'est qu'ils avaient pillé la CFAO et qu'ils avaient beaucoup  
20 d'argent. C'est pour cela qu'ils avaient été arrêtés et déposés là, mais je ne connais  
21 pas d'autre motif.

22 Q. [12:00:28] Combien de temps sont-ils restés à l'OCRB ?

23 R. [12:00:36] Ils y ont... Ils y ont passé un long moment.

24 Q. [12:00:54] Et que leur est-il arrivé ?

25 R. [12:00:59] Ils étaient toujours là. Quelquefois, ils donnaient de l'argent pour  
26 l'alimentation... pour qu'on puisse préparer la nourriture aux autres éléments.

27 Quelquefois les visiteurs... leurs visiteurs leur apportaient de la nourriture, mais ils  
28 ne mangeaient pas, ils préféraient donner à d'autres personnes. Et à un moment

1 donné, il était question de les amener au tribunal et c'était le commandant Yaya qui  
2 s'en était occupé.

3 Et un jour, ils sont revenus. Directement, il les a amenés à la rive, ils ont traversé  
4 pour aller au Zaïre. Et après cela, ils... ils ont été arrêtés.

5 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : [12:01:48] L'interprète signale qu'il n'a pas  
6 retenu le nom des personnes qui ont été arrêtées par la suite.

7 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [12:02:02]

8 Q. [12:02:03] Monsieur le témoin, je vais devoir vous demander de répéter le nom de  
9 la personne qui, vous dites, a fait l'objet d'une arrestation car l'interprète n'a pas été  
10 en mesure de saisir le nom.

11 Alors, veuillez nous donner le nom lentement, s'il vous plaît.

12 R. [12:02:35] Il y avait Dazoumi Yalo et Sani Yalo.

13 Q. [12:02:57] Bien.

14 Vous avez déclaré ce qui figure au *transcript* – afin de pouvoir aider les  
15 interprètes – vous avez déclaré ceci : « Un jour, ils sont venus directement, ils ont  
16 été emmenés à la rive et ils ont traversé pour se rendre au Zaïre. Par la suite, ils ont  
17 été arrêtés. » Fin de citation.

18 Alors, lorsque vous dites « ils ont été arrêtés », les interprètes ont entendu un nom.

19 Alors, pourriez-vous nous répéter de nouveau : qui entendez-vous par là lorsque  
20 vous dites : « ils ont été arrêtés » ?

21 R. [12:03:48] J'ai pas bien compris cette question.

22 Q. [12:03:59] Très bien.

23 Dazoumi Yalo et Sani Yalo, comment ont-ils quitté l'OCRB ?

24 R. [12:04:20] Ils n'ont pas quitté l'OCRB de leur propre chef. C'était le commandant  
25 Yaya qui les avait embarqués dans son véhicule pour les amener au tribunal, et là-  
26 bas, pour les ramener à l'OCRB, ils ont, par contre, pris une autre destination.

27 Q. [12:04:58] Bien.

28 Et qu'est-il arrivé au commandant Yaya, ensuite ?



1 R. [12:05:12] Par la suite, il a été arrêté — c'était à l'OCRB — puis on l'a enlevé de là,  
2 on l'a envoyé à... au SERD mais Mahamat Said lui aussi a été arrêté et envoyé au  
3 SERD.

4 Q. [12:05:58] Combien de temps est-ce que Mohamed Said a passé à cet endroit où il  
5 a été envoyé ?

6 R. [12:06:09] Il n'y a pas passé un mois. C'étaient probablement quelques semaines,  
7 puis il a été libéré.

8 Q. [12:06:27] Et qu'a-t-il fait après avoir été libéré ?

9 R. [12:06:52] Après sa libération, il est revenu à la maison, puis a repris le travail au  
10 même poste, c'est-à-dire à l'OCRB.

11 Q. [12:07:08] Qui avait décidé qu'il devait être arrêté après l'incident des frères Yalo ?

12 R. [12:07:33] Je vous remercie. Le commandant Yaya... Pour le commandant Yaya,  
13 c'était Michel qui avait ordonné qu'il soit transféré au SERD. Quant à Mahamat Said,  
14 c'était Nourredine qui avait ordonné son arrestation et son incarcération au SERD,  
15 mais il a été le premier à être libéré avant le commandant Yaya.

16 Q. [12:08:10] Très bien. Merci.

17 Vous avez donné un nom et le compte rendu d'audience a fait état de Michel.

18 Alors, qui était ce Michel ?

19 R. [12:08:23] Je vous remercie. C'était le Président Michel Djotodia.

20 Q. [12:08:42] Et comment savez-vous qu'il avait quelque chose à voir avec  
21 l'arrestation de Yaya ?

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 Q. [12:09:54] Très bien. Merci.

27 J'ai une dernière question qui porte également sur quelque chose qui n'a peut-être  
28 pas été consigné au compte rendu d'audience. L'endroit où Mohamed Said a été

1 détenu.

2 Pourriez-vous nous donner le nom de cet endroit — clairement, s'il vous plaît — afin  
3 que l'on puisse consigner ce lieu ?

4 R. [12:10:31] Je vous remercie. On l'a amené au SRI appelé aussi SERD.

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 Q. [12:11:45] Merci beaucoup.

11 Monsieur le témoin, nous avons parlé de la concession de l'OCRB. Nous avons déjà  
12 abordé le sujet des cellules qui s'y trouvaient. J'aimerais maintenant vous montrer  
13 quelques images pour vous demander si vous reconnaissez ces endroits et si vous  
14 pouvez nous donner des informations supplémentaires quant à ces images et à ces  
15 lieux.

16 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [12:12:24] Je demanderais que l'on montre au  
17 témoin l'intercalaire 46 de la liste des documents de l'Accusation et il s'agira du  
18 numéro de référence CAR-OTP-2033-7326.

19 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

20 Q. [12:13:04] Est-ce que vous avez une image à l'écran, Monsieur le témoin ?

21 R. [12:13:13] Oui, je vois l'enceinte de l'OCRB.

22 Q. [12:13:23] Très bien, merci.

23 Pourriez-vous nous dire où cela se trouve à... dans... sur l'image ? Pourriez-vous  
24 nous donner davantage d'informations, simplement pour le compte rendu  
25 d'audience ?

26 R. [12:13:43] Cela se trouve au centre-ville. C'est le portail central se trouve sur la  
27 voie qui va... qui mène au fleuve, et l'autre portail se trouve sur la voie qui mène au  
28 Palais de la Renaissance, donc c'est celui qui est plus au sud, c'est-à-dire qui va vers

1 le palais qui est ouvert.

2 Q. [12:14:36] Vous avez un stylet qui se trouve sur votre bureau ; pourriez-vous nous  
3 montrer l'endroit où vous dites voir les portails ?

4 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

5 R. [12:14:58] Ce portail-là vient... C'est-à-dire quand vous passez de la Bessic *(phon.)*,  
6 juste ici, c'est un croisement. Là, cette voie mène à la rive et le portail central se  
7 trouve ici. Donc celui-là mène au Camp de Roux et l'autre mène au Palais de la  
8 Renaissance.

9 Q. [12:15:33] Pourriez-vous entourer, à l'aide du stylet, les endroits dont vous nous  
10 parlez — ces portails — s'il vous plaît ?

11 *(Le témoin s'exécute)*

12 R. [12:15:54] Ce portail-là se trouve sur la voie qui vient de Bessic *(phon.)*. Ici, vous  
13 avez une intersection et la voie où se trouve le portail central, c'est sur la voie qui va  
14 vers la rive tout droit quand vous remontez, vous allez vers le camp de Roux et à  
15 gauche, cette voie ici mène vers le palais... le palais.

16 Q. [12:16:25] Fort bien. Pour le compte rendu d'audience, le témoin a fait deux cercles  
17 rouges pour indiquer l'entrée des portails à l'OCR. Donc je demanderais que l'on  
18 puisse enregistrer ceci, s'il vous plaît.

19 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:16:49] Madame la greffière  
20 d'audience, pourriez-vous, je vous prie, nous donner le numéro ERN ?

21 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:16:55] Certainement, Madame la  
22 Présidente.

23 Il s'agira du numéro ERN 002 *(l'interprète se reprend)*... il s'agira de la cote \* CAR-  
24 REG-0002-0077.

25 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:17:12] Merci beaucoup.

26 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [12:17:13] Je demanderai que l'on affiche  
27 l'intercalaire 47 avec la référence suivante : CAR-OTP-2033-7718.

28 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

1 Q. [12:18:36] L'image qui apparaît à l'écran, Monsieur le témoin, pourriez-vous nous  
2 dire si vous la reconnaissez, s'il vous plaît ?

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [12:19:18] Je demanderai que l'on affiche l'image  
9 suivante, l'intercalaire 49, numéro d'enregistrement REG CAR-OTP-2033-7337.

10 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

11 L'image devrait apparaître à l'écran sous peu.

12 Q. [12:19:44] Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez de quoi il s'agit ? Est-  
13 ce que vous pouvez voir l'image ?

14 R. [12:19:51] Oui, je vois l'image. Mais ça, c'est le premier portail. À cette époque-là,  
15 elle était barricadée.

16 Q. [12:20:19] Bien. Merci beaucoup.

17 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [12:20:21] L'on peut enlever cette image. Je  
18 voudrais montrer l'intercalaire 50, CAR-OTP-2033-6811, s'il vous plaît ?

19 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

20 Q. [12:20:46] Reconnaissez-vous ce que vous y voyez ?

21 R. [12:20:50] Oui, ça c'est l'intérieur de l'enceinte de l'OCRB. Le portail central se  
22 trouve ici et le portillon que nous utilisons quand il y a des visiteurs ou bien que  
23 nous-mêmes, quand nous sortons de la concession donc nous occupions les... les  
24 chambres qui sont là, qui sont marquées. Ici, c'est l'entrée du bureau de Mazangué et  
25 derrière, vous trouvez l'entrée du bureau du colonel Mahamat Said ainsi que les  
26 cellules qui se trouvent ici. Et là, tel que c'est encerclé, c'est le bureau du SG.

27 Q. [12:21:44] Monsieur le témoin, je suis navré, je vous ai interrompu.

28 C'est vraiment très bien que vous utilisiez le stylet mais il nous faut suivre pour le

1 compte rendu d'audience ce que vous êtes en train de montrer.

2 Alors, vous avez d'abord entourer le portail qui se trouve à l'avant-plan de la photo.

3 Pourriez-vous indiquer cet endroit à l'aide du chiffre 1, l'identifier à l'aide du

4 numéro 1 ? Donc c'est le premier cercle que vous avez dessiné.

5 Donc vous avez entouré le portail d'un cercle ; est-ce que vous pourriez y faire un

6 numéro 1, s'il vous plaît ?

7 R. [12:22:42] C'est l'entrée principale, le portail central.

8 Q. [12:22:49] Très bien.

9 Je vois que vous avez également fait un trait derrière, donc entre le bâtiment et une  
10 voiture ; que représente cette ligne rouge ?

11 R. [12:23:07] Cette ligne rouge représente l'entrée du bureau du général Mazangué.

12 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:23:23] Afin que le compte

13 rendu soit limpide, lorsque vous avez parlé du portail principal, le... Lorsque le

14 témoin a parlé du portail principal, il a également parlé d'une autre porte par

15 laquelle passaient les visiteurs. Nous pourrions d'abord... Nous devrions peut-être

16 aborder la question de cette porte avant de passer à autre chose ou alors peut-être

17 que vous pourriez lui demander de nous expliquer ce qu'est cette indication.

18 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [12:23:56] Merci, Madame la Présidente.

19 Q. [12:23:59] Monsieur le témoin, vous avez parlé d'une entrée pour les visiteurs et

20 vous l'avez indiquée également à l'aide du stylet. Alors, pourriez-vous nous dire de

21 quelle annotation s'agit-il concernant cette information-ci ?

22 Et pourriez-vous également faire un 2 juste à côté de cette indication ?

23 *(Le témoin s'exécute)*

24 Merci beaucoup. Je voudrais maintenant passer à la prochaine annotation et il s'agit

25 d'une ligne que vous avez tracée entre le bâtiment et le véhicule plus foncé à

26 l'arrière. Pourriez-vous nous dire à quoi fait référence cette ligne et l'identifier à

27 l'aide du chiffre 3 ?

28 *(Le témoin s'exécute)*

1 R. [12:25:24] Ici, c'est l'entrée principale où presque tout le monde dormait. Dans...  
2 dans les salles, dans la salle principale, c'était occupé. C'est là où les gens dormaient.

3 Q. [12:25:47] Très bien.

4 Et ensuite, vous avez dessiné deux points sur le bâtiment.

5 Pourriez-vous identifier ces deux points à l'aide du numéro 4, s'il vous plaît, et nous  
6 expliquer de quoi il s'agit ?

7 R. [12:26:10] Il s'agit des chambres que nous occupions.

8 Q. [12:26:23] Bien. Et lorsque vous dites « nous occupions », à qui faites-vous  
9 référence ?

10 R. [12:26:33] Je vous ai dit qu'il y a plusieurs personnes qui habitaient cette maison.  
11 Tous les éléments habitaient à l'intérieur de la maison.

12 Q. [12:26:53] Très bien. Ensuite, veuillez, s'il vous plaît, faire un 5 à côté de la ligne  
13 que vous avez mis à côté de l'entrée.

14 *(Le témoin s'exécute)*

15 Voilà, très bien. Et dites-nous ce que cela représente exactement.

16 R. [12:27:23] Cela représente l'entrée du bureau du général Mazangué.

17 Q. [12:27:32] Fort bien. Et qui est le général Mazangué ?

18 R. [12:27:41] C'est un général de la police.

19 Q. [12:27:56] L'aviez-vous vu à l'OCRB pendant que vous y étiez ?

20 R. [12:28:05] Oui. Quand je m'y rendais, je le voyais là-bas.

21 Q. [12:28:22] Que faisait-il à l'OCRB ?

22 R. [12:28:28] Je l'ai... Je le voyais à l'OCRB lorsqu'il arrivait. On se... on se tenait au  
23 garde-à-vous, il entrait dans son bureau, mais ce qu'il faisait dans son bureau, je ne  
24 peux pas le savoir. Je ne pouvais pas le savoir.

25 Q. [12:29:04] Y avait-il d'autres policiers à l'OCRB ?

26 R. [12:29:12] À cette époque, il n'y avait que des auxiliaires de police. Après l'arrivée  
27 du général Mazangué, des policiers professionnels lui ont été assignés.

28 Q. [12:29:44] Est-ce que vous savez à quelle époque est-ce que cela s'est passé ?

1 R. [12:30:04] Mazangué est resté un... un bon moment, jusqu'au désarmement.

2 Q. [12:30:23] Très bien. Je vais revenir sur ce sujet sous peu.

3 Mais avant cela, vous avez dessiné un cercle, vous avez entouré l'arbre d'un cercle ;  
4 pourriez-vous placer le chiffre 6 juste à côté, nous dire de quoi... de quoi il s'agit ? À  
5 quoi fait référence cette partie de l'image ?

6 R. [12:31:01] Je me répète : je vous ai dit que c'est sous... cet arbre-là qu'il y avait le  
7 bureau du secrétaire, le local CRV pour stocker les armes et à côté, les officiers qui  
8 désobéissaient étaient enfermés. Le 4, c'était... Là-haut étaient enfermés Sani Yalo et  
9 Danzoumi et au 4, c'est la cellule qui nous servait de... de stock, de dépôt pour notre  
10 alimentation.

11 Q. [12:31:52] Très bien, merci.

12 Y a-t-il autre chose que vous reconnaissez sur cette image ?

13 R. [12:32:09] La cellule que vous voyez abritait des détenus.

14 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [12:32:23] Pour le compte rendu, le témoin a mis  
15 le numéro 7 sur cet endroit de l'image. Bien, je vais à présent demander que l'on  
16 indique un numéro d'enregistrement.

17 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:32:32] Oui, Madame la  
18 greffière, pouvez-vous nous aider, s'il vous plaît, en indiquant un numéro de  
19 référence.

20 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:32:38] Bien sûr, Madame la Présidente. \*  
21 Voici la référence CAR-REG-0002-0078.

22 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:32:50] Merci.

23 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [12:33:02] J'aimerais à présent que l'on montre à  
24 l'écran le... l'onglet 61, c'est-à-dire \* CAR-OTP-2033-6871.

25 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

26 Q. [12:33:55] Merci. Lorsque vous aurez l'image sur votre écran, Monsieur le témoin,  
27 dites-nous si vous reconnaissez quelque chose. Si vous indiquez un... un... une  
28 marque sur l'image, mettez-y un numéro pour que nous puissions suivre de quoi

1 vous nous parlez pour le compte rendu.

2 R. [12:34:22] Je vous remercie.

3 Le numéro 1 représente l'endroit où se trouvait le SG et on y stockait aussi des  
4 armes. Voici sa table qui lui servait de bureau. Le numéro 2, les officiers étaient  
5 détenus à cet endroit. Le numéro 3 représente la cellule où étaient enfermés Sani  
6 Yalo et Danzoumi. Le numéro 4, c'est le dépôt alimentaire.

7 Q. [12:35:05] Merci beaucoup.

8 Outre Sani et Danzoumi Yalo, y avait-il également d'autres personnes qui étaient...  
9 détenues dans la cellule après que ceux-ci étaient partis ?

10 R. [12:35:26] Non, je n'ai rien vu. Je sais pas s'il y avait des gens à l'intérieur. (Expurgé)  
11 (Expurgé)

12 Q. [12:35:48] Très bien, merci beaucoup.

13 Je voudrais également demander un numéro d'enregistrement pour cette image.

14 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:35:59] Oui, Madame la  
15 greffière, pouvez-vous, s'il vous plaît, nous donner un numéro de référence ?

16 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:36:05] Bien sûr, Madame la Présidente.  
17 Ceci portera la référence suivante : \* CAR-REG-0003-0079.

18 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:36:19] Merci.

19 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [12:36:22] Ensuite, j'aimerais que l'on montre le...  
20 l'onglet 62, c'est-à-dire \* CAR-OTP-2033-7064.

21 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

22 Q. [12:37:23] Reconnaissez-vous cette image, ce que l'on voit à l'image, Monsieur le  
23 témoin ?

24 R. [12:37:35] Oui. Ce sont des geôles de l'OCRB.

25 Q. [12:37:47] Très bien. Pouvez-vous mettre une marque sur celle-ci, avec les noms  
26 dont vous nous avez parlé lorsque vous les avez décrites ?

27 R. [12:38:13] Ça, c'est le G1. Là c'est le G2. Et G3.

28 Q. [12:38:31] Merci.



1 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [12:38:33] Le témoin a donc indiqué les numéros  
2 sur l'image, les numéros G1, G2, G3 avec un marqueur spécial sur l'image.

3 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:38:46] (*Intervention non*  
4 *interprétée*)

5 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [12:38:55] J'allais poser une question sur cette  
6 image, Madame la Présidente, et ensuite, je demanderai qu'on la déplace.

7 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:38:58] Allez-y.

8 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [12:39:00] Très bien, merci.

9 Q. [12:39:00] Vous avez décrit ces incidents avec Mohamed Sallet et Damboucha.  
10 Que pouvez-vous nous dire d'autres concernant la manière dont les détenus étaient  
11 traités dans ces cellules selon ce que vous savez ; que savez-vous encore concernant  
12 le traitement des détenus dans les cellules ?

13 R. [12:39:24] Ce que j'ai vu comme traitement, c'est que... d'ailleurs, sachez qu'il y  
14 avait beaucoup de personnes dans les cellules et ils avaient des difficultés de  
15 respiration. C'est ce que j'ai constaté.

16 Q. [12:39:58] Continuez. Si vous pouvez nous décrire davantage, s'il vous plaît ?

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 Q. [12:40:51] Leur donnait-on de l'alimentation à manger ?

22 R. [12:40:57] Ce sont les membres de leur famille qui leur apportent de quoi manger  
23 pendant les heures de visite.

24 Q. [12:41:16] Et l'eau, avaient-ils de l'eau ?

25 R. [12:41:39] Lorsque leurs...

26 \* M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [12:41:41] L'interprétation s'est arrêtée.

27 R. [12:41:41] ... lorsque les membres de leur famille arrivaient pour leur rendre visite,  
28 ils venaient avec de nourriture, leur apportaient un peu d'eau. C'est ce que j'ai pu

1 voir.

2 Q. [12:42:03] Bien. Et qu'en est-il de la possibilité de... d'aller à la toilette ? Comment  
3 est-ce que cela se passait pour les détenus ?

4 R. [12:42:28] Parfois, ils déféquaient dans une sorte de fût et quelquefois, ils avaient  
5 la possibilité de se rendre dans les toilettes aménagées pour faire leurs besoins. Et les  
6 toilettes se trouvent à cet endroit-là.

7 Q. [12:42:56] Pouvez-vous mettre un numéro si vous avez... si vous pouvez identifier  
8 l'endroit sur cette image ?

9 R. [12:43:04] Le chemin qui mène vers les toilettes se trouve ici, mais je ne sais  
10 comment l'indiquer sur cette image.

11 Q. [12:43:28] C'est bien. Donc, pour le compte rendu, le témoin a indiqué une ligne  
12 rouge qui indique la direction des toilettes. Très bien.

13 Bien, à présent, vous avez décrit les prisonniers qui étaient ligotés ; est-ce que vous  
14 avez vu d'autres types de mauvais traitements ?

15 R. [12:44:03] Non.

16 Q. [12:44:10] Vous souvenez-vous que les enquêteurs vous aient posé des questions à  
17 ce sujet — les enquêteurs du Bureau du Procureur ?

18 R. [12:44:30] Oui. Et je leur ai donné les réponses que je viens de donner.

19 Q. [12:44:38] Très bien. Vous souvenez-vous de quoi que ce soit d'autre, outre ce que  
20 vous avez pu nous décrire concernant les traitements des détenus à l'OCRB, à part le  
21 fait qu'ils étaient ligotés ?

22 R. [12:45:07] Je n'ai rien vu de mes propres yeux, à part ce que je viens de vous  
23 décrire.

24 Q. [12:45:31] Bien. Nous allons à présent passer à une autre question.

25 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [12:45:46] J'aimerais que l'on montre à l'écran...

26 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:46:18] Un... un instant,  
27 Monsieur le témoin, vous avez demandé la parole ?

28 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:46:23] Je suis désolée, nous n'avons pas

1 entendu l'interprétation en anglais.

2 R. [12:46:33] Je voudrais aller aux toilettes.

3 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:46:41] Certainement,  
4 Monsieur le témoin.

5 Nous sommes presque à l'heure du déjeuner donc peut-être pourrions-nous lever la  
6 séance maintenant et revenir après le déjeuner.

7 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [12:47:01] Mais je voudrais quand même un  
8 numéro d'enregistrement assez rapidement.

9 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:47:11] Oui, Madame la  
10 greffière, si vous pouviez nous donner un numéro d'enregistrement pour le  
11 document en question, celui-ci.

12 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:47:14] Merci, Madame la Présidente.

13 Oui, ce point aura la référence suivante \* CAR-REG-0002-0080. Merci.

14 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:47:28] Je lève la séance, je  
15 demande que nous revenions à 14 h 30. Merci.

16 M. L'HUISSIER : [12:47:35] Veuillez vous lever.

17 *(L'audience est suspendue à 12 h 47)*

18 *(L'audience est reprise en public à 14 h 30)*

19 M. L'HUISSIER : [14:30:33] Veuillez vous lever.

20 Veuillez vous asseoir.

21 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

22 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:31:03] Bon après-midi.

23 Monsieur le témoin, nous allons donc poursuivre l'examen avec vous.

24 Madame le Procureur, vous pouvez poursuivre. Merci.

25 Simplement pour votre attention nous sommes en séance publique.

26 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [14:31:26] Je vous remercie, Madame le Président.

27 Je voudrais demander que nous passions à nouveau en huis clos partiel.

28 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:31:33] Merci.

1 Madame la greffière pouvons-nous passer en... merci... en huis clos partiel ?

2 (*Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 31*)

3 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:31:49] Nous sommes en huis clos partiel,

4 Madame la Présidente.

5 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [14:31:59] Très bien. Je poursuis donc. Merci.

6 Q. [14:32:03] Bonjour, Monsieur le témoin.

7 Nous allons encore parler un peu plus cet après-midi ensemble.

8 Avant la pause, je vous avais demandé si vous vous souveniez de... d'autres types de

9 mauvais traitements contre les détenus à l'OCRB et vous avez dit que vous ne vous  
10 souveniez pas d'aucun de ces... de tels mauvais traitements.

11 Je voulais donc vous rafraîchir la mémoire en vous rappelant quelque chose que  
12 vous avez expliqué aux enquêteurs.

13 Je demanderai donc l'autorisation de pouvoir le faire.

14 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:32:35] Bien entendu.

15 Je suis sûre que nous ne verrons pas d'objection de la... de la Défense.

16 Madame Naouri... Maître Naouri, pardon.

17 M<sup>e</sup> NAOURI : [14:32:45] Pas d'objection, Madame le Président.

18 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:32:52] Merci beaucoup.

19 Madame le *Prosecutor*, vous pouvez poursuivre.

20 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [14:32:56] Merci.

21 Q. [14:33:01] Donc, la déclaration préliminaire du témoin en anglais \*CAR-OTP-2094-  
22 0002 et nous ne devons pas la montrer parce que... à l'écran, parce que je vais en lire  
23 une seule phrase du paragraphe 112, qui sera donc traduite au témoin. Ce  
24 paragraphe 112 est à la page 0020 de la version anglaise de sa déclaration  
25 préliminaire.

26 Dans ce paragraphe, Monsieur le témoin, il est dit : « J'ai vu les prisonniers blessés et  
27 qui saignaient après avoir reçu ces coups de fouet... en outre... en plus — pardon —  
28 des blessures que j'avais vues déjà sur eux lorsqu'ils sont arrivés à l'OCRB qui, je

1 supposais, ils les avaient subies au moment de leur arrestation. »

2 Est-ce que ceci vous rafraîchit la mémoire, Monsieur le témoin ?

3 R. [14:34:17] Comme j'ai déjà eu à le dire, je n'ai jamais assisté à cela. Pour être  
4 honnête, dans les... c'est lors de mes visites à l'OCRB que j'ai constaté, mais dire que  
5 j'ai été témoin de cela, lorsqu'ils subissaient ces tortures, non, je n'ai jamais vu faire  
6 ça.

7 Q. [14:35:00] Très bien. Merci beaucoup.

8 Je vais alors passer à une autre question.

9 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [14:35:10] Et je voudrais demander que l'on  
10 montre à l'écran une photo qui concerne toujours la concession de l'OCRB — dont  
11 nous avons déjà vu quelques photos.

12 Il s'agit du point 52 dans les pièces fournies par le Procureur. Je vais vous donner la  
13 référence tout de suite. \* CAR-OTP-2033-7154.

14 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

15 Q. [14:36:24] Monsieur le témoin, vous l'avez sur votre écran, reconnaissez-vous cet  
16 endroit qu'on voit à la photo ?

17 R. [14:36:36] Oui, je reconnais.

18 Q. [14:36:48] Que pouvez-vous nous dire à son sujet ? De quoi s'agit-il ?

19 R. [14:37:03] Il s'agit de l'entrée qui mène au bureau du colonel Mahamat Said.

20 Q. [14:37:19] Et le bureau du colonel Mahamat Said est-il visible sur cette photo ?

21 *(Silence du témoin)*

22 Quand on passe par l'entrée, de quel côté faut-il aller pour aller dans son bureau ?

23 R. [14:38:10] Merci.

24 Quand vous entrez, du côté droit, son bureau se trouve là. Du... Et du côté gauche, se  
25 trouve la cellule souterraine où était emprisonné le général Abdel Karim, et même  
26 Mahamat Sallet a aussi emprisonné son frère cadet parce qu'il a vendu un de ses  
27 véhicules.

28 Q. [14:39:00] Avez-vous jamais vu vous-même cette cellule souterraine ?

1 R. [14:39:12] Oui, je l'ai vue.

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 Q. [14:41:35] Très bien, merci beaucoup.

24 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [14:41:47] Bien.

25 Nous pouvons à présent enlever cette photo... cet élément.

26 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

27 Q. [14:41:56] Monsieur le témoin, vous avez mentionné, à plusieurs reprises, une

28 cérémonie de désarmement (Expurgé)

1 (Expurgé) quelle était la raison d'être de cette cérémonie ?

2 R. [14:42:36] La raison d'être de la cérémonie, c'était par rapport à tout ce qui était dit  
3 par rapport... sur l'OCRB. Le Président Michel Djotodia a limogé Nourredine comme  
4 ministre de la Sécurité. Il a nommé Binoua et Binoua a demandé à ce que les... les  
5 policiers professionnels puissent reprendre le service et que les éléments séléka  
6 devaient aller à l'école de police pour apprendre les fondamentaux.

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé) À ce

13 moment-là, il... il pleuvait à petites gouttes.

14 Q. [14:44:42] Et le colonel Mohamed Said, était-il présent lors de cette cérémonie?

15 M<sup>e</sup> NAOURI : [14:44:52] Madame le Président, directif. La question, c'est : « Qui  
16 d'autre était là ? »

17 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [14:45:00]

18 Q. [14:45:07] Qui d'autre était là, Monsieur le témoin ?

19 R. [14:45:22] Étaient présents lors de la cérémonie et que j'ai vu, il y avait le  
20 Président Michel Djotodia. J'ai vu le DG Wanzet, j'ai vu le colonel Mahamat Said, j'ai  
21 vu le général Moussa, j'ai vu le colonel Tahir Babikir et certains autres officiers qui  
22 étaient au camp de Roux, qui étaient présents lors de cette cérémonie. Et j'ajoute qu'il  
23 y avait le ministre Binoua parce que c'est lui qui nous a donné des conseils, c'était  
24 sous la pluie. Il nous a dit de rester disciplinés dans notre... notre cantonnement, et  
25 que ceux qui voulaient une formation, pouvaient être encadrés et ceux qui ne le  
26 voulaient pas devaient attendre le programme du DDR.

27 C'était le conseil que nous a donné le ministre Binoua.

28 Q. [14:46:42] Merci.

1 J'aimerais à présent montrer... vous montrer quelques images, Monsieur le témoin,  
2 pour voir si vous reconnaissez quelqu'un sur ces images.

3 Mme von BRAUN (interprétation) : [14:46:53] Je commencerai par le point au... à  
4 l'onglet 18 de la liste des éléments fournis par le Procureur... le Bureau du Procureur  
5 CAR-OTP-2069-3222.

6 Lorsque vous l'aurez à l'écran, dites-nous si vous reconnaissez quelque chose.

7 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

8 L'avez-vous à l'écran, Monsieur le témoin ? La photo, voyez-vous la photo ?

9 R. [14:48:09] Non, elle n'est pas encore affichée.

10 Q. [14:48:19] On vient vous aider.

11 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

12 R. [14:49:04] J'ai vu la photo.

13 Q. [14:49:14] Reconnaissez-vous cette scène et reconnaissez-vous quelqu'un sur cette  
14 photo ?

15 R. [14:49:29] La première personne que je peux identifier, c'est le Président Michel  
16 Djotodia, le DG Wanzet...

17 Q. [14:49:44] Je suis désolée de vous interrompre, pourriez-vous mettre des... des  
18 numéros ? Pouvez-vous mettre des numéros ?

19 Est-ce que vous pourriez indiquer des numéros quand vous parlez de quelqu'un ?

20 *(Le témoin s'exécute)*

21 \* R. [14:50:01] La première personne identifiée, c'est le Président Michel Djotodia, le  
22 second, c'est DG Wanzet, et la troisième personne est Ngouamasse Jonathan. (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 Q. [14:51:12] Très bien merci.

28 À quelle occasion cette photo a-t-elle été prise ; vous en souvenez-vous ?



- 1 R. [14:51:33] C'était le jour du désarmement. (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 Q. [14:51:51] Très bien. Merci beaucoup.
- 4 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [14:51:54] Je voudrais demander que l'on donne
- 5 un numéro d'enregistrement à cet élément, s'il vous plaît.
- 6 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:52:00] Madame la greffière
- 7 pouvons-nous avoir un numéro ?
- 8 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:52:07] CAR-0002-0081.
- 9 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:52:15] Merci.
- 10 Vous pouvez poursuivre, Madame.
- 11 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [14:52:19] Ensuite, le point suivant est à \*
- 12 l'onglet 29, CAR-OTP-2094-1941.
- 13 *(L'huissier d'audience s'exécute)*
- 14 Q. [14:53:15] Lorsque vous l'aurez à l'écran, Monsieur le témoin, pouvez-vous nous
- 15 dire si vous reconnaissez cette scène et si vous reconnaissez quelqu'un sur la photo.
- 16 Et si vous voulez indiquer quelque chose, utilisez des numéros, s'il vous plaît.
- 17 R. [14:53:51] Je connais cette personne.
- 18 *(Le témoin s'exécute)*
- 19 Cette personne-là aussi.
- 20 *(Le témoin s'exécute)*
- 21 Cette personne aussi, je la connais, s'appelle... elle s'appelle Guedoka. Il fut auxiliaire
- 22 de la police.
- 23 *(Le témoin s'exécute)*
- 24 \*Cet homme aussi, je le connais, (Expurgé)
- 25 *(Le témoin s'exécute)*
- 26 Djidou est ici, c'était l'aide-de-camp du colonel Mahamat Sallet.
- 27 *(Le témoin s'exécute)*
- 28 Pour les autres personnes, je n'arrive pas à les identifier.

1 Q. [14:55:25] Bien.

2 Pour que les choses soient bien claires, le numéro 1, connaissez-vous le nom de cette  
3 personne sur laquelle vous avez indiqué le numéro 1 ?

4 R. [14:55:40] C'est Yambopada Romaric (*phon.*) connu sous le nom de Lala.

5 Q. [14:55:58] Vous avez ensuite indiqué un numéro 2. De qui s'agit-il ?

6 R. [14:56:07] C'est Rachida.

7 M<sup>e</sup> NAOURI : [14:56:20] Pardon. Pardon d'interrompre. Les... Les noms sont pas  
8 retranscrits dans le transcrit français. Donc, si vous pouviez avoir la gentillesse de  
9 demander au témoin de répéter pour que nous puissions avoir les noms ?

10 Pardon d'avoir interrompu, mais c'est important.

11 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [14:56:37] Je suis désolée, mais je n'ai pas le  
12 français à l'écran à cause de l'image qui se trouve à l'écran, donc, je n'avais pas  
13 remarqué.

14 Q. [14:56:42] Bien, nous allons donc, Monsieur le témoin, reprendre au  
15 numéro 1 pour le transcrit. Pourriez-vous répéter le nom de la personne numéro 1 ?

16 R. [14:56:51] Le numéro 1, c'est Yambopada (*phon.*) Romaric, connu sous le nom de  
17 Lala. Il s'appelle Yambopada (*phon.*) Romaric. C'est son nom et prénom.

18 Q. [14:57:17] Merci.

19 Ensuite, le numéro 2. Pourriez-vous répétez son nom ; le numéro 2 ?

20 R. [14:57:27] Je... Je ne connais pas son nom de famille, mais on l'appelait Rachida. Il  
21 se trouve présentement à Berbérati.

22 Q. [14:57:45] Ensuite le numéro 3, s'il vous plaît ?

23 R. [14:57:56] Il s'appelle Guedoka. Il fut un auxiliaire de la police. Il y avait deux  
24 auxiliaires parmi nous. Il y avait Guedoka et Oungoua Moundjou.

25 Q. [14:58:20] Pour le numéro 2, il était... on a traduit qu'il s'agissait de quelqu'un qui  
26 est un homme qui porte le nom de Rachida — un homme. Le numéro 2, s'agit-il d'un  
27 homme ou d'une femme ?

28 R. [14:58:37] Oui, c'est une femme ; c'est pas un homme.

1 Q. [14:58:47] Merci.

2 Continuons à présent avec le numéro 4.

3 R. [14:59:01] Le numéro 4, (Expurgé)

4 Q. [14:59:16] Et le numéro 5, pouvez-vous répéter son nom ? Nous dire de qui il  
5 s'agit, le numéro 5 ?

6 \* R. [14:59:29] Le numéro 5, c'est Djidou, l'aide-de-camp du colonel Mahamat Sallet  
7 dont j'ai déjà parlé.

8 Q. [14:59:50] Merci.

9 Donc, j'ai compris : ce sont les gens que vous reconnaissez sur cette photo ou y en a-  
10 t-il d'autres encore ?

11 R. [15:00:05] Les... Les personnes... Il y a certaines personnes, ici, que je connais, mais  
12 dont je ne me souviens plus du nom.

13 Q. [15:00:19] Et d'où connaissez-vous ces personnes ?

14 R. [15:00:32] Je les ai connues lorsque nous étions ensemble à la police et, le jour du  
15 désarmement, on a fait venir tous les éléments qui étaient sur les différents postes.  
16 C'était à ce moment-là que nous nous sommes fait connaissance.

17 Q. [15:00:54] D'accord. Très bien.

18 Merci.

19 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [15:00:58] Alors j'aimerais demander un numéro,  
20 une cote pour ce document, s'il vous plaît.

21 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:01:04] Madame la greffière,  
22 pourriez-vous nous donner la cote ERN ?

23 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:01:10] Oui, Madame la Présidente.

24 CAR-REG-0002-0082.

25 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:01:26]

26 Merci.

27 Madame la Procureur, s'il vous plaît.

28 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [15:01:27] Oui.

1 Je souhaiterais que la pièce 27 soit affichée : CAR-OTP-2094-1939.

2 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

3 Q. [15:02:15] Est-ce que vous reconnaissez quelqu'un, Monsieur le témoin ?

4 R. [15:02:27] Oui, je reconnais quelques individus.

5 Q. [15:02:38] Oui. Je vous en prie, dites-nous qui vous reconnaissez.

6 R. [15:03:02] C'est le secrétaire dont j'ai parlé tout à l'heure. Celui-ci, c'est Guedoka,  
7 l'auxiliaire de la police.

8 Ici c'est Innocent ; je ne me souviens plus de son nom. Si jamais je m'en souviens, je  
9 pourrai vous le donner.

10 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : [15:03:38] L'interprète n'a pas retenu le nom.

11 R. [15:03:48] Ici c'est le capitaine Ibrahim.

12 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [15:03:54]

13 Q. [15:03:57] Monsieur le témoin, j'ai compris pour le numéro 1, mais ensuite, je vois  
14 qu'il y a deux « numéro 3 », donc, est-ce que vous pourriez, s'il vous plaît, reprendre  
15 la numérotation ?

16 *(Le témoin s'exécute)*

17 Voilà oui. Donc, nous avons maintenant au... numéro 2, quel est le nom de cette  
18 personne ? Qu'avez-vous dit comme nom ?

19 R. [15:04:26] C'est Guedoka, l'auxiliaire de la police.

20 Q. [15:04:35] Et le numéro 3, est-ce que vous pourriez répéter ce nom, s'il vous plaît ?

21 R. [15:04:42] C'est Innocent. Je me souviens plus de son nom de famille.

22 Q. [15:04:54] Ensuite vous avez mis un numéro 4 ; de qui s'agit-il ?

23 R. [15:05:01] C'est Doroup *(phon.)*.

24 Q. [15:05:09] Et puis, il y a un numéro 5 ; de qui s'agit-il ?

25 R. [15:05:16] C'est le capitaine Ibrahim.

26 Q. [15:05:25] Vous avez mentionné le capitaine Ibrahim, mais vous avez dit qu'il y en  
27 avait deux. Donc, lequel est celui-ci ?

28 R. [15:05:41] Le noir est un Banda de Bria. Par contre, celui-ci, c'est un Banda de

1 Ndélé. Celui qui a le teint noir est venu de Bria. Même celui-là... même celui-ci, je le  
2 connais, mais je me souviens plus de son nom.

3 Q. [15:06:11] D'accord.

4 Alors, ces hommes portent un uniforme. Il y a quelque chose de bleu au niveau de  
5 leur bras ; de quoi s'agit-il ?

6 R. [15:06:35] Ce brassard était distribué à tous les éléments qui étaient à... dans les  
7 différentes antennes. Et ceux qui étaient au niveau de la maison centrale, lorsqu'ils  
8 partaient en patrouille, ils étaient aussi dotés en brassards.

9 Q. [15:07:06] Et pour bien comprendre, de quelles antennes parlez-vous ?

10 R. [15:07:24] Des ententes étaient ouvertes au quartier 92, à Damala et il y en avait  
11 une autre à Sica. C'était pour prévenir les braquages. C'était pour prévenir les  
12 braquages, comme je l'ai dit, et ça pouvait faciliter les interventions avant que les  
13 troupes ne puissent être envoyées depuis la maison centrale.

14 Q. [15:07:59] D'accord.

15 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [15:08:10] J'aimerais que cet... ce document soit  
16 également enregistré, s'il vous plaît.

17 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:08:14] Madame la greffière,  
18 pourrions-nous avoir une cote ERN ?

19 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:08:20] Oui, Madame la Présidente. CAR-  
20 REG-0002-0083.

21 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:08:28] Merci.

22 Madame la Procureur, poursuivez.

23 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [15:08:34] Oui, merci.

24 J'aimerais maintenant que l'onglet 28 soit affiché CAR-OTP-2094-1940.

25 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

26 Q. [15:09:20] Est-ce que vous reconnaissez quelqu'un ou plusieurs personnes sur  
27 cette photographie ? Est-ce que vous reconnaissez l'endroit où cette photographie a  
28 été prise ?

1 R. [15:09:32] Je... Comme je l'ai dit tout à l'heure, pendant la cérémonie du  
2 désarmement, il y avait la pluie.

3 Q. [15:09:58] Est-ce que vous reconnaissez quelqu'un sur la photographie ?

4 R. [15:10:03] Ici, c'est le Président Djotodia. Le numéro 2, c'est le général Moussa.

5 Q. [15:10:46] Donc, le général Moussa, qui est le général Moussa ?

6 R. [15:10:57] C'est un général.

7 Q. [15:11:05] Et qu'a-t-il fait en 2013 ? Quelle était sa fonction ? Que savez-vous à son  
8 sujet ?

9 R. [15:11:30] Je l'ai connu lorsque la Séléka est entrée à Bangui. Il était célèbre à cause  
10 de l'attaque de Boy Rabe, lorsqu'il y avait des pillages, et au niveau du lycée  
11 Boganda, lors de la descente, il a bloqué tous les objets pillés qu'il a entreposés à la  
12 base des Sapeurs-Pompiers et tous les propriétaires pouvaient venir récupérer sous  
13 réserve de présenter des... des pièces ou des... des documents qui montraient que  
14 ces... ces objets étaient les leurs.

15 Q. [15:12:17] Et où se trouvait cet entrepôt, si vous le savez ?

16 R. [15:12:39] Il a entreposé les biens pillés à la BSS. C'était le camp qu'il occupait.

17 Q. [15:12:54] Est-ce que son nom complet est le général Moussa ? Est-ce qu'il s'agit de  
18 son nom complet ou est-ce que vous connaissez d'autres noms ?

19 R. [15:13:16] Je sais seulement qu'on l'appelait « général Moussa ». S'il avait un autre  
20 nom, je ne le connaissais pas — je ne le connais pas.

21 Q. [15:13:29] D'accord.

22 Merci beaucoup.

23 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [15:13:31] J'aimerais demander que ce document  
24 soit enregistré, s'il vous plaît.

25 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:13:36] Madame la greffière,  
26 pouvons-nous avoir un numéro ERN ?

27 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:13:41] Oui. CAR-REG-0002-0084.

28 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [15:13:51] J'aimerais demander l'affichage du

1 document qui se trouve à l'onglet 25 : CAR-OTP-2094-1937, s'il vous plaît.

2 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

3 Q. [15:14:47] Donc, lorsque cela sera affiché sur votre écran, dites-nous si vous  
4 reconnaissez la scène, le lieu et des personnes qui se trouvent sur cette photographie.

5 R. [15:15:08] Merci.

6 Ici, c'est le Président Djotodia. Il y a le DG Wanzet, le ministre Binoua. Ça, c'était lors  
7 de la cérémonie du désarmement.

8 Q. [15:15:41] D'accord.

9 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [15:15:44] Et le témoin, donc, a apposé le  
10 numéro 1 là où il dit avoir reconnu M. Djotodia, le numéro 2 là où est-ce qu'il a  
11 reconnu... où il reconnaît M. Wanzet et le numéro 3 où il reconnaît M. Binoua. Je le  
12 dis aux fins du compte rendu d'audience.

13 Q. [15:16:04] Est-ce que vous reconnaissez quelqu'un d'autre, Monsieur le témoin ?

14 R. [15:16:21] En arrière-plan, ce sont des policiers qui étaient présentés lors de cette  
15 cérémonie et qui devraient reprendre service à cette occasion. Excusez-moi...  
16 Excusez-moi, je crois que, ici... je vois ici, voilà, le... le colonel Mahamat Said et à côté  
17 de lui, il semble que c'est Tahir.

18 Q. [15:17:02] Et vous avez mis un « 5 » ; est-ce que cela est exact ?

19 R. [15:17:08] *(Intervention non interprétée)*

20 Q. [15:17:21] Excusez-moi, excusez-moi. Non, je parlais en même temps que  
21 l'interprète.

22 Donc...

23 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [15:17:37] Et maintenant l'image a changé. Est-ce  
24 que nous pourrions avoir l'autre image, s'il vous plaît.

25 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

26 Merci.

27 Q. [15:17:46] Donc, Monsieur le témoin, est-ce que vous pourriez répéter le dernier  
28 nom que vous avez dit ? Je pense avoir compris « Tahir », mais pour en être bien

- 1 sûre et certaine... et quel est le numéro que vous avez donné à cette personne ?
- 2 R. [15:18:08] (*Début de l'intervention non interprété*) Tahir Babikir.
- 3 Q. [15:18:11] D'accord.
- 4 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [15:18:18] J'aimerais demander un... une cote
- 5 d'enregistrement pour ce document, également.
- 6 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:18:23] Oui.
- 7 Madame la greffière d'audience, pourriez-vous nous donner une cote ERN ?
- 8 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:18:29] Oui, Madame la Présidente : CAR-
- 9 REG-0002-0085.
- 10 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:18:41] Merci.
- 11 Madame la Procureur.
- 12 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [15:18:40] Oui, oui, merci, merci.
- 13 J'aimerais maintenant montrer l'onglet 16, CAR-OTP-2094-1928.
- 14 (*L'huissier d'audience s'exécute*)
- 15 (*Fin d'intervention non interprétée*)
- 16 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:19:38] Oui, Maître ?
- 17 M<sup>e</sup> BURUMA (interprétation) : [15:19:44] Excusez-moi, excusez-moi de vous
- 18 interrompre (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 R. [15:20:20] Merci. Oui.
- 25 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [15:20:51] Très bien.
- 26 Je n'ai plus que cinq photos à montrer, ensuite je n'en montrerai plus.
- 27 Q. [15:20:59] Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez quelqu'un sur cette
- 28 photographie et si vous reconnaissez quelqu'un ou plusieurs personnes, est-ce que



1 vous pourriez apposer un numéro à côté de ces personnes et nous en donner le  
2 nom ?

3 R. [15:21:24] Merci. Le Président Michel Djotodia, colonel Mahamat Said, colonel  
4 Tahir Babikir.

5 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [15:21:50] Donc le témoin a apposé le numéro 1 là  
6 où il reconnaît Michel Djotodia.

7 Q. [15:21:58] Au numéro 2, Monsieur le témoin, quel fut le nom... quelle est la... le  
8 nom de la personne que vous avez reconnue ?

9 R. [15:22:10] Colonel Mahamat Said.

10 Q. [15:22:17] Et au numéro 3 ? Aux fins du compte rendu d'audience, je dirais que le  
11 témoin a reconnu Tahir.

12 Est-ce que vous reconnaissez quelqu'un d'autre sur cette image, Monsieur le  
13 témoin ? Est-ce que vous reconnaissez quelqu'un d'autre ?

14 R. [15:22:39] Non, là, ici je vois, je peux identifier le colonel Tahir Babikir.

15 Q. [15:22:53] D'accord. Et quel est le numéro que vous lui avez octroyé pour que tout  
16 soit absolument clair ?

17 R. [15:23:05] Lui, c'est le numéro 3.

18 Q. [15:23:10] D'accord. Très bien.

19 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [15:23:12] J'aimerais demander l'enregistrement  
20 de ce document.

21 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:23:18] Oui, Madame la  
22 greffière d'audience, pourriez-vous nous donner une cote ERN ?

23 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:23:24] Oui, Madame la Présidente. CAR-  
24 REG-0002-0086.

25 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:23:33] Merci.

26 Poursuivez, Madame la Procureur.

27 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [15:23:37] Excusez-moi, je n'avais pas éteint mon  
28 micro.

1 Alors, onglet 14, CAR-OTP-2094-1926, onglet 14.

2 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

3 Q. [15:24:30] Est-ce que vous reconnaissez quelqu'un, Monsieur le témoin ?

4 R. [15:24:50] Je peux identifier le Président Michel Djotodia.

5 Q. [15:25:15] (*Intervention non interprétée*)

6 R. [15:25:32] Je reconnais un certain nombre de visages mais j'ai oublié... les noms.

7 Q. [15:25:40] D'accord.

8 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [15:25:48] J'aimerais que cette image soit  
9 enregistrée également, s'il vous plaît.

10 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:25:53] Madame la greffière,  
11 pourriez-vous nous donner une cote ERN ?

12 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:25:57] CAR-REG-0002-0087.

13 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:26:07] Merci beaucoup.

14 Madame la Procureur, poursuivez.

15 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [15:26:12] Oui. Alors, onglet 36, s'il vous plaît,  
16 CAR-OTP-2094-1998.

17 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

18 Q. [15:26:57] Est-ce que vous reconnaissez la personne sur cette photo ?

19 R. [15:27:12] C'est le colonel Damboucha.

20 Q. [15:27:20] D'accord. Merci.

21 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [15:27:22] Donc nous n'avons pas besoin  
22 d'enregistrer ce document et puis, la dernière image pour aujourd'hui en ce qui me  
23 concerne, elle se trouve à l'onglet 7, s'il vous plaît. Je vais vous donner la cote ERN  
24 dans une seconde : CAR-OTP-2094-1904.

25 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

26 Q. [15:28:02] Est-ce que vous reconnaissez quelque chose sur cette photographie,  
27 Monsieur le témoin ?

28 R. [15:28:14] Ce sont des gens qui étaient sur... qui étaient postés sur les antennes, je

1 les ai vus, mais je ne reconnais plus leurs noms.

2 Q. [15:28:34] Que pouvez-vous nous dire au sujet de leur tenue vestimentaire, de ce  
3 qu'ils portent ?

4 R. [15:28:53] Au risque de me répéter, ce sont les tenues qui ont été partagées aux  
5 policiers. Ceux qui se trouvaient dans les antennes ou qui montaient la garde, ou  
6 encore, qui étaient à l'OCRB central et qui allaient pour les interventions avaient  
7 cette... avaient les tenues de cette couleur.

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 Q. [15:30:31] Bien, merci.

15 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [15:30:35] Nous pouvons donc enlever cette  
16 image, s'il vous plaît, je n'ai... et je n'ai plus d'autres questions à son sujet.

17 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

18 Q. [15:30:49] À présent, Monsieur le témoin, avant d'arrêter mes questions, j'ai une  
19 précision à vous demander qui concerne un nom dont vous avez fait mention hier.  
20 Elle revient dans le transcrit d'une manière qui, je pense, devrait être précisée. C'est à  
21 la page 77, ligne 23 du transcrit d'hier, dans le texte anglais, le nom ressort comme le  
22 colonel Mamassit (*phon.*). C'est ce qui est écrit dans le transcrit, Mamassit (*phon.*). De  
23 qui parlez-vous en fait quand vous dites Mamassit (*phon.*) ?

24 R. [15:31:56] J'ai pas... j'ai pas parlé de... du colonel Mamassit (*phon.*). J'ai parlé du  
25 colonel Mahamat Said, peut-être je n'ai pas pu bien prononcer le nom.

26 Q. [15:32:11] Non, je suis sûre que ce n'était certainement pas votre faute. Parfois, il  
27 faut corriger ce qui nous parvient par l'intermédiaire de la double interprétation.  
28 Merci beaucoup pour cette précision.

1 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [15:32:27] Et j'en ai fini avec mes questions pour  
2 ce témoin. J'ai donc terminé.

3 Q. [15:32:33] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

4 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:32:36] Je vous remercie,  
5 Madame la Procureur.

6 Monsieur le témoin, nous allons à présent avoir des questions qui vous sont  
7 adressées par les conseils de la Défense au nom de M. Said.

8 Je voudrais donc inviter M<sup>me</sup> Naouri.

9 Voulez-vous commencer la... le contre-interrogatoire de ce témoin maintenant ?

10 M<sup>e</sup> NAOURI : [15:33:09] Madame le Président, je suis pas sûre d'avoir bien compris.  
11 Vous me demandez si... si je peux commencer le... le contre maintenant ; c'est ça ? Ou  
12 est-ce que...

13 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:33:23] Oui, je vous invite à  
14 commencer le contre-interrogatoire, en effet, parce que l'examen direct est terminé.

15 M<sup>e</sup> NAOURI : [15:34:06] Merci, Madame le Président.

16 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

17 PAR M<sup>e</sup> NAOURI : [15:34:12]

18 Q. [15:34:13] Bonjour, Monsieur le témoin.

19 R. [15:34:15] Bonjour.

20 Q. [15:34:23] Je m'appelle Jennifer Naouri et c'est moi qui vais vous poser des  
21 questions aujourd'hui pour la Défense de M. Said.

22 Comme pour lors de... — pardon — l'interrogatoire par la représentante de  
23 l'Accusation, je m'adresserai à vous comme « Monsieur le témoin ».

24 Nous allons rester en séance à huis clos pour l'instant pour faire en sorte que toute  
25 information qui pourrait vous identifier ne soit pas partagée avec le public. Et je vais  
26 parler lentement pour permettre aux interprètes de nous interpréter.

27 Alors, pour commencer, Monsieur le témoin, je voudrais revenir un petit peu sur  
28 votre parcours.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel



- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 Q. [15:55:15] D'accord, Monsieur le témoin.

6 Alors, plusieurs choses dans ce que vous venez de dire ; vous venez de parler du  
7 programme DDR. Donc, si je comprends bien, vous avez participé (Expurgé) à un  
8 programme de DDR, correct ?

9 R. [15:55:32] Oui, c'est correct. Je peux participer à ce programme.

10 Q. [15:55:40] Alors est-ce que vous pouvez nous expliquer un petit peu plus  
11 comment s'est déroulé ce programme et votre participation à cette procédure de... de  
12 DDR ?

13 R. [15:55:52] Le DDR a eu lieu à la BSS. Il fallait être enregistré, faire un choix. Ceux  
14 qui avaient choisi d'entrer dans l'armée étaient envoyés au camp Kassaï et ceux qui  
15 avaient décidé une formation en vie civile, c'était pris en charge par l'UNOPS. Il y  
16 avait une formation dans le domaine du commerce, de la menuiserie et ces  
17 personnes qui ont choisi... qui choisissaient ces filières étaient envoyées pour la  
18 formation à la JPN.

19 Q. [15:56:51] Merci pour votre réponse complète, Monsieur le témoin. Je vais revenir  
20 un petit peu dessus parce qu'on n'a pas pu tout retranscrire.

21 Donc ce qu'on a, en retranscription, votre réponse, c'est « Le DDR a eu lieu à BSS, il  
22 fallait être... » — trois petits points — « ... étaient envoyées au camp K... » — trois  
23 petits points — « ... c'était pris en charge par... » — trois petits points — « ... la  
24 menuiserie et ces personnes qui ont choisi... » — trois petits points — « ... qui  
25 choisissaient ces filières étaient envoyées pour le afor (*phon.*) pour la GPM. » Donc,  
26 vous comprendrez que j'ai pas tout compris, mais je vous ai écouté. Donc, si j'ai bien  
27 compris — et vous m'arrêtez si je me trompe — pour participer au programme de  
28 DDR (Expurgé) vous devez vous faire enregistrer ; est-ce que c'est correct ?

1 R. [15:57:49] Merci. Je... je me répète : l'UNOPS est venue à la BSS, une équipe de  
2 l'UNOPS et du DDR. Vous êtes enregistré, vous déposez votre arme et vous avez un  
3 choix à faire : la vie civile, dans ce cas, vous allez à l'UNOPS pour être formé pour  
4 le... pour le commerce. Ceux qui choisissaient la... la mécanique ou la menuiserie  
5 étaient formés à la JPN et ceux qui choisissaient l'armée étaient envoyés au camp  
6 Kassäi.

7 Q. [15:58:52] Merci, Monsieur le témoin. Vous... Est-ce que vous pouvez nous dire ce  
8 que c'est, l'UNOPS ? Et si je comprends bien, l'UNOPS, ce sont des initiales, c'est U-  
9 N-O-P-S, mais arrêtez-moi si je me trompe.

10 R. [15:59:10] J'ai parlé de l'UNOPS, euh c'est un sigle, je n'en connais pas la  
11 signification.

12 Q. [15:59:23] Merci, Monsieur le témoin.

13 Et donc vous, vous avez dit... vous vous faites enregistrer et vous déposez votre  
14 arme. Quelle arme avez-vous déposée, Monsieur le témoin ?

15 R. [15:59:38] Moi, je n'ai pas déposé d'armes parce que j'avais fait mon désarmement  
16 avant. Ils ont demandé ceux qui étaient déjà désarmés et puisque nous, nous étions  
17 encore... nous étions à l'OCRB, nous avons déjà été désarmés. Ceux qui ont été  
18 désarmés étaient ceux qui étaient dans le camp Béal qui détenaient les armes et qui,  
19 ce jour-là, les ont déposées.

20 Q. [16:00:18] Merci de cette précision, Monsieur le témoin.

21 M<sup>e</sup> NAOURI : [16:00:20] Madame le Président, je me tourne vers vous. Il est  
22 16 heures, donc je pense que c'est le moment pour la journée pour s'arrêter.

23 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [16:00:37] Oui, en effet, nous  
24 sommes arrivés à la fin de la séance.

25 Monsieur le témoin, nous allons arrêter la séance maintenant et nous reviendrons  
26 demain à nouveau pour poursuivre votre contre-interrogatoire par le conseil de la  
27 Défense. Ce que je vais vous faire maintenant, c'est vous demander de ne pas  
28 discuter de votre témoignage avec qui que ce soit lorsque vous quitterez cette salle

- 1 d'audience, comme nous l'avions fait hier. Donc, demain, nous nous retrouvons ici à
- 2 9 h 30 pour poursuivre votre témoignage.
- 3 M. L'HUISSIER : [16:02:11] Veuillez vous lever.
- 4 (L'audience est levée à 16 h 02)